



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

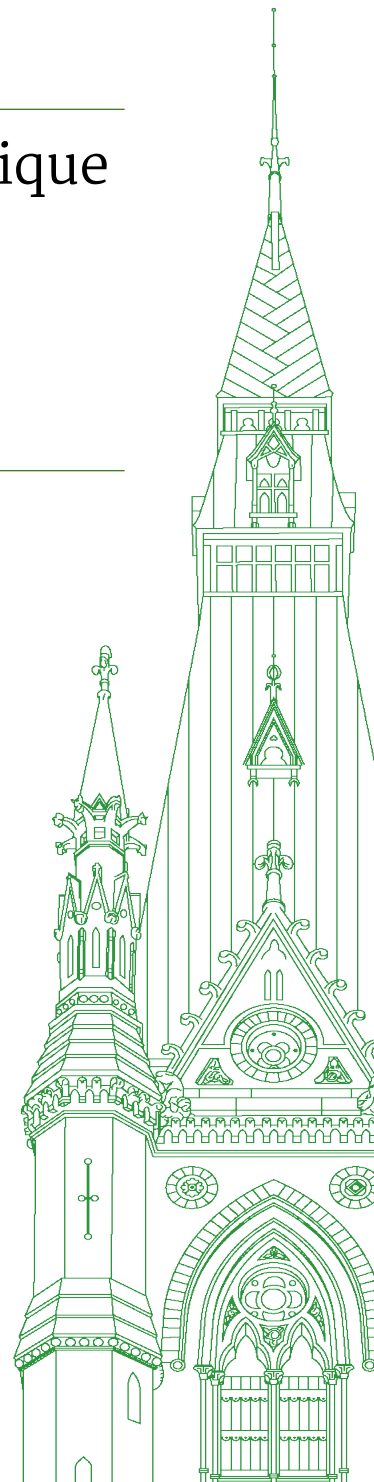
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 012

Le jeudi 6 novembre 2025

Président : Jean-Yves Duclos



Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le jeudi 6 novembre 2025

• (1105)

[Français]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): J'ouvre maintenant la séance.

Bonjour à tous. Je vous souhaite la bienvenue à cette 12^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à l'ordre de renvoi de la Chambre du 3 octobre dernier, le Comité se réunit dans le cadre de son étude du projet de loi C-8, Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins qui sont ici pour la première heure de cette rencontre, en commençant par l'honorable Gary Anandasangaree, député et ministre de la Sécurité publique.

Nous recevons également des représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile: M. Richard Bilodeau, sous-ministre adjoint principal du Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale; M. Colin MacSween, directeur général de la Direction générale de la cybersécurité nationale; et Mme Kelly-Anne Gibson, directrice de la Division de la politique de cyberprotection.

Nous accueillons également des représentants du ministère de l'Industrie: M. Andre Arbour, directeur général de la Direction générale de la politique des télécommunications et d'Internet, et M. Wen Kwan, directeur général du Secteur du spectre et des télécommunications.

Vous êtes les bienvenus.

Monsieur le ministre, vous avez maintenant cinq minutes pour faire vos remarques d'ouverture.

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Merci, monsieur le président.

Je vous remercie de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-8, qui porte sur la protection des cybersystèmes essentiels.

[Traduction]

Comme nous le montre l'évaluation des cybermenaces nationales, leur évolution est rapide. Les auteurs de cybermenaces étatiques et non étatiques gagnent en nombre et en sophistication. Le Canada doit être mieux préparé à faire face à ces menaces afin de protéger les Canadiens, nos infrastructures essentielles et notre économie.

Le projet de loi C-8 vise à renforcer la cybersécurité dans quatre secteurs d'activité clés: les finances; les télécommunications; l'éner-

gie et les transports. La partie 1 modifie la Loi sur les télécommunications afin d'y inscrire un objectif stratégique en matière de sécurité des systèmes canadiens de télécommunication et d'harmoniser le cadre de sécurité qui régit le secteur avec ceux d'autres infrastructures essentielles. Le gouvernement sera ainsi mieux outillé pour intervenir rapidement dans un secteur où une fraction de seconde peut faire la différence en matière de sûreté, de confidentialité et de capacité des services essentiels.

Le projet de loi édicte en outre la nouvelle Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels, la LPCE, qui obligerait les exploitants désignés à protéger leurs cybersystèmes essentiels.

[Français]

Cette partie du projet de loi fournit au gouvernement les outils nécessaires pour remédier à diverses vulnérabilités.

[Traduction]

Pour l'heure, la liste des services et des systèmes critiques comprend les services de télécommunication, les systèmes bancaires, ainsi que les systèmes et services des secteurs de l'énergie et des transports du Canada. Le gouverneur en conseil pourrait toutefois ajouter de nouveaux services et systèmes critiques.

Les exploitants désignés de services et de systèmes critiques seraient tenus d'établir et de mettre en œuvre des programmes de cybersécurité, de prendre des mesures d'atténuation des risques associés aux chaînes d'approvisionnement et aux tiers, et de se conformer aux directives de cybersécurité.

La LPCE va également favoriser l'échange de renseignements sur les cybermenaces en obligeant la déclaration des incidents de cybersécurité au-delà d'un certain seuil. Comme il n'existe pour l'instant aucune exigence législative qui oblige les acteurs de l'industrie à communiquer de tels renseignements, certaines menaces pourraient échapper au gouvernement. Un mécanisme juridique est aussi prévu pour habiliter le gouvernement à contraindre la prise de mesures en cas de menaces ou de vulnérabilités connues. Quand la sécurité nationale est en jeu, nous ne pouvons pas compter uniquement sur la bonne volonté de l'industrie. Nous devons inscrire dans la loi un cadre de cybersécurité plus robuste.

Depuis la présentation de cette mesure législative sous la forme du projet de loi C-26, qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre l'an dernier, le gouvernement a entrepris de vastes consultations auprès des intervenants. Nous avons entendu leurs préoccupations.

[Français]

Parmi ces inquiétudes figurait le besoin d'une plus grande transparence, ainsi que la nécessité de garantir la protection de la vie privée.

[Traduction]

Bien que la vie privée des Canadiens soit déjà protégée par un certain nombre d'instruments constitutionnels et législatifs, le projet de loi C-8 viendrait rassurer davantage les Canadiens quant à la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels. Si des renseignements confidentiels doivent être communiqués, ils doivent être traités sous le sceau de la confidentialité, et leurs destinataires doivent eux aussi respecter cette confidentialité.

De plus, le projet de loi garantit aux Canadiens que les directives, les décrets et les arrêtés pris conformément à ses parties 1 et 2 ne seront pas invoqués à des fins de surveillance ou d'interception de communications privées. Cette garantie répond directement aux préoccupations soulevées par les groupes de défense des libertés civiles.

Le projet de loi C-8 comprend également des dispositions visant à accroître la transparence et la reddition de comptes du gouvernement. Par exemple, des intervenants se sont dits inquiets que le gouvernement promulgue des décrets, des arrêtés ou des directives sans consultation ou sans avoir envisagé d'autres avenues possibles parmi les facteurs pertinents à prendre en compte. Au vu de ces préoccupations, le projet de loi prévoit une norme du caractère raisonnable et une liste non exhaustive de facteurs que le gouverneur en conseil devra prendre en considération avant de prendre un décret, un arrêté ou une directive.

[Français]

Le projet de loi C-8 assure la transparence et la reddition de comptes aux Canadiens. Il leur offre également des garanties supplémentaires quant à la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels.

[Traduction]

J'espère que mes honorables collègues conviendront que le projet de loi C-8 offrira une base solide pour protéger les infrastructures essentielles du Canada contre les cybermenaces en rapide évolution.

J'attends avec impatience vos questions et vos observations.

J'en profite également pour remercier mes collègues qui m'accompagnent aujourd'hui.

• (1110)

Merci, monsieur le président.

[Français]

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Nous passons maintenant à la période des questions.

Nous commençons par M. Caputo pour six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le ministre. C'est la première fois que j'entends quelqu'un dire qu'il attend avec impatience mes questions. Vous m'en voyez ravi.

Je tiens aussi à remercier les fonctionnaires présents avec nous.

Monsieur le ministre, comme vous êtes ici pour discuter des projets de loi C-8 et C-12, mes questions vont porter sur les deux.

Monsieur le ministre...

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Caputo.

J'avais compris que la première heure serait consacrée au projet de loi C-8, et la deuxième au projet de loi C-12. Cela dit, c'est avec grand plaisir que...

Les fonctionnaires mandatés pour parler du projet de loi C-12 seront ici seulement pour la deuxième heure.

Frank Caputo: Nous pourrions leur poser des questions si nécessaire. Pour le moment, je voudrais explorer votre expertise, votre compréhension et votre connaissance globale des deux projets de loi, si vous voulez bien.

Le président: Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur Caputo. C'est votre privilège.

Néanmoins, puisque les fonctionnaires sont absents pour le moment, il se peut que vous n'obteniez pas les réponses auxquelles vous avez pleinement droit.

Frank Caputo: Serait-il possible d'arrêter le chronomètre? La dernière partie était un recours au Règlement.

En fait, ce ne sont pas les réponses des fonctionnaires qui m'intéressent. Si j'ai des questions pour les fonctionnaires, je vais leur poser ces questions. Pour l'instant, je veux utiliser mon temps de parole pour interroger le ministre sur sa connaissance des projets de loi C-8 et C-12.

Nous avons bel et bien demandé d'avoir deux réunions distinctes sur les projets de loi C-8 et C-12. Comme nous ne les avons pas obtenues, malgré un engagement du secrétaire parlementaire à cet égard, je vais interroger le ministre sur les deux projets de loi.

Et pourquoi ne pas commencer par un sujet qui a certainement à voir avec le projet de loi C-8... Quand la nomination d'un commissaire en matière d'ingérence étrangère était-elle prévue, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je l'ai dit à maintes reprises. La nomination aura lieu sous peu. Nous mettons les derniers détails au point et nous allons soumettre une candidature à l'examen de nos collègues de l'opposition.

Frank Caputo: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé, monsieur le ministre. Je vous demanderais, encore une fois, de répondre aux questions que je vous pose.

Quand la nomination d'un commissaire en matière d'ingérence étrangère était-elle prévue?

L'hon. Gary Anandasangaree: Comme je vous l'ai déjà dit lors des nombreuses discussions que nous avons eues à ce sujet vous et moi, nous avançons dans le processus de nomination d'un commissaire en matière d'ingérence étrangère. J'aurais aimé que cela se fasse beaucoup plus tôt. Comme vous le savez, nous avons engagé un processus. Nous aurons un nom...

Frank Caputo: Monsieur le ministre, je vous ai posé une question de cinq secondes. Je m'attends à une réponse de cinq secondes, une simple date.

La question ne saurait être plus claire, monsieur le ministre.

Quand la nomination d'un commissaire en matière d'ingérence étrangère était-elle prévue? Je vous demande une simple date.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, je suis ici pour parler des projets de loi C-8 et C-12. En tout respect, je vous inviterais à vous en tenir à ces paramètres. Si vous voulez m'inviter à discuter d'autres sujets, je me suis rendu disponible à plusieurs occasions par le passé.

Frank Caputo: À ce qu'il paraît, nos demandes en ce sens font chou blanc, même si le secrétaire parlementaire les a approuvées.

Vous dites que vous n'êtes pas ici pour parler d'ingérence étrangère. Voulez-vous dire que le projet de loi C-8 et la protection de nos infrastructures essentielles contre nos adversaires... Voulez-vous dire que l'ingérence étrangère au Canada et notre registre des agents étrangers n'ont rien à voir avec ce projet de loi? Est-ce que je vous ai bien compris?

Le président: Il y a un recours au Règlement.

[Français]

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Oui, monsieur le président. Nous sommes ici pour examiner deux projets de loi très importants, soit les projets de loi C-8 et C-12. Or, on est en train de parler de sujets complètement différents.

Nous avons la chance d'avoir le ministre et son équipe parmi nous. J'aimerais vraiment que nous puissions nous concentrer sur ces importants projets de loi, pour les faire avancer, pour voir ce que nous avons à redire ou à vérifier relativement à ceux-ci.

On est en train de perdre du temps à parler de questions qui sont hors sujet. Monsieur le président, j'aimerais qu'on revienne sur le sujet de la rencontre.

Le président: Très bien.

[Traduction]

Pour votre gouverne, monsieur Caputo, j'ai arrêté le chronomètre. Votre temps n'a donc pas été amputé...

Frank Caputo: À propos de ce recours au Règlement, aucun article du Règlement...

Le président: Je suis désolé, mais permettez-moi de terminer.

Je crois que nous avons tous entendu la remarque. C'est une remarque suggestive, et non un véritable recours au Règlement. Je vous redonne la parole, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Pour revenir sur la remarque des libéraux, je vous ferais remarquer que nous serions déjà passés à autre chose si le ministre nous avait simplement donné une date. Il est évident que l'ingérence étrangère est intimement liée à la protection de notre infrastructure. Si nous ne pouvons pas nous mettre d'accord là-dessus, nous ne pourrons jamais nous entendre, monsieur le ministre.

À quelle date cela était-il prévu? À quelle date la nomination d'un commissaire était-elle prévue? Je veux seulement savoir la date.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, j'ai déjà expliqué qu'un processus de nomination d'un commissaire en matière d'ingérence est en cours...

Le président: Monsieur le ministre, monsieur Caputo, je suis désolé. Je dois vous interrompre tous les deux.

Il y a deux problèmes. Le premier est lié au sujet, qui est matière à débat, de toute évidence. Le second est lié à la cacophonie d'interventions et de questions.

Pour que les gens puissent suivre nos échanges, y compris dans l'autre langue officielle, nous devons éviter de parler tous en même temps. Cela rend le travail des interprètes impossible. Je vous invite tous à faire en sorte que le débat reste fluide et animé sans couper la parole aux autres. Autrement, je devrai vous interrompre tous.

● (1115)

Frank Caputo: Le fait est que l'ingérence étrangère est un sujet grave. N'oublions pas que 11 parlementaires ont fait l'objet de soupçons.

Je vous ai demandé une date, monsieur le ministre, mais vous refusez de nous en donner une, à moi et aux Canadiens, alors que ce qui est en jeu est très grave. Si vous prétendez m'avoir donné une réponse à une question que je ne vous ai même pas posée, alors que tout ce qui nous intéresse est cette...

Les Canadiens s'attendent à ce que les enjeux d'ingérence étrangère soient traités avec sérieux et, en tant que ministre, vous êtes la personne aux commandes. Vous êtes celui qui comparaît devant nous, mais vous refusez de nous donner une simple date. Il y aurait peut-être lieu de vous demander si vous faites bien votre travail, en tout respect, monsieur le ministre.

Passons à autre chose.

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le président. M. Caputo parle du projet de loi C-70. L'ordre du jour a été transmis à tous les membres. La première heure est consacrée au projet de loi C-8, et la deuxième au projet de loi C-12.

J'ai de la difficulté à comprendre. Pourquoi parlons-nous en ce moment du projet de loi C-70 et non du projet de loi C-8?

Le président: C'est encore là une remarque pertinente, mais il ne s'agit pas d'un recours au Règlement. Elle suggère comment une personne devrait utiliser son temps de parole.

Je vous redonne la parole, monsieur Caputo.

Frank Caputo: On peut toujours compter sur les libéraux pour faire diversion quand un ministre ne veut pas donner une date.

Monsieur le président, en tout respect, je n'ai pas coupé la parole à mes collègues libéraux, et je leur saurais gré de faire preuve de la même courtoisie à mon endroit. Jusqu'ici, ils parlent plus que le ministre.

Lors de votre dernier passage devant le Comité, monsieur le ministre, il a été beaucoup question des ressortissants étrangers et des quelque 30 000 mesures de renvoi qui ont été prises. Je vous cite:

Monsieur Caputo, 30 000 personnes sont actuellement dans le système et seront renvoyées. Ces gens sont en attente. Nous connaissons leur adresse.

Or, nous avons appris, monsieur le ministre, qu'il y a en fait 62 000 personnes visées, ou qu'il y en avait 62 000. C'est ce que nous ont dit vos fonctionnaires. Vous avez affirmé que...

Le président: Il y a un recours au Règlement. Allez-y.

[Français]

Marianne Dandurand: Je pense qu'on tourne toujours autour du même sujet, monsieur le président. Je pense que ce serait important de se concentrer sur les projets de loi C-8 et C-12 et de profiter du temps où le ministre est parmi nous. Ça fait longtemps que nos collègues demandent que le ministre compare pour nous parler de ces deux projets de loi. Or, on est encore en train de parler d'autres sujets. J'aimerais qu'on puisse s'en tenir au projet de loi C-8 au cours de la première heure et au projet de loi C-12 au cours de la deuxième heure.

Le président: Il y a deux choses à considérer ici. La première, c'est que cette première heure est effectivement consacrée au projet de loi C-8. La deuxième, c'est que le président ne peut pas contrôler les questions qui sont posées et les réponses qui sont données. C'est aux députés d'utiliser leur jugement pour orienter le mieux possible leurs interventions vers le sujet de la réunion.

Monsieur Caputo, vous avez la parole.

[Traduction]

Frank Caputo: Si vous me le permettez, j'aurais un recours au Règlement concernant celui que nous venons d'entendre pour que le chronomètre reste bloqué. Le projet de loi C-12 est directement lié à la sécurité de notre frontière. Le ministre a comparu devant nous précédemment, et nous lui demandons des comptes concernant ce qu'il a dit. Je ne vois pas en quoi ce serait hors propos.

J'ai été interrompu à trois reprises en quatre minutes par les libéraux. Je comprends. Ils ne veulent pas que le ministre parle. Ils ne veulent pas que le ministre aborde les questions pertinentes. Ce n'est pas mon problème. C'est le problème des libéraux. Je vais poursuivre et je vous demanderais de me laisser poser cette question, que je vais être obligé de reprendre depuis le début.

Je repose ma question. Monsieur le ministre, considérant qu'il y a 62 000 personnes et que vous êtes au courant pour 30 000 seulement, est-ce que cela signifie que vous ne savez où se trouve la moitié d'entre elles? Vous avez affirmé que vous connaissez leur adresse. Connaissez-vous l'adresse des 32 000 personnes qui sont en liberté sans être visées par un mandat? Répondez par oui ou non, s'il vous plaît.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, les chiffres auxquels vous faites référence sont accessibles sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC. Je vous invite-rais à consulter ce site. Des procédures de renvoi sont en cours. Il y en a 30 733 actuellement. Elles visent des individus avec lesquels nous sommes en contact d'une façon ou d'une autre. Il y a actuellement 32 000 individus inscrits comme étant recherchés à des fins de renvoi.

Frank Caputo: Encore une fois, je vous demanderais de répondre à ma question. Avez-vous les adresses des 32 000 personnes que vous voulez renvoyer, comme vous nous l'avez mentionné la dernière fois? Répondez par oui ou par non.

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous avons des adresses, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Vous avez les adresses des 32 000 personnes visées par un mandat. Monsieur le ministre, la question qui se pose d'emblée est celle de savoir pourquoi, si vous avez leur adresse, vous ne les avez pas encore arrêtées.

• (1120)

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, quand vous me posez ce genre de questions, vous devez me laisser le temps d'y répondre.

Si vous me le permettez, je vous confirme que nous avons des adresses. Il se peut que ces adresses ne soient pas exactes. C'est le travail de l'ASFC de vérifier les adresses, qui met tout en œuvre actuellement pour accélérer les renvois.

Comme je l'ai dit par le passé, nous sommes en bonne voie de renvoyer plus de 20 000 personnes cette année.

Frank Caputo: Il y a 32 000... Les Canadiens devraient donc se sentir très rassurés de savoir qu'il en restera 12 000...

Merci.

Le président: Je suis désolé. C'est tout le temps que nous avons, monsieur Caputo. Merci.

La parole ira maintenant à Mme Acan, pour six minutes.

Sima Acan: Merci, monsieur le président.

Mes questions porteront sur le projet de loi C-8, tel qu'il est prévu à l'ordre du jour.

Monsieur le ministre, des députés de l'opposition ont laissé entendre que le projet de loi C-8 pourrait autoriser le gouvernement à empêcher l'accès à Internet à certaines personnes. Comme de raison, ce genre d'allusions sèment de la confusion et de l'inquiétude au sein de la population canadienne. Pouvez-vous expliquer au Comité quels sont les pouvoirs conférés par le projet de loi C-8 et si, le cas échéant, il autoriserait le gouvernement à restreindre ou à couper l'accès aux services Internet pour les Canadiens ordinaires?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais être très clair: le projet de loi C-8 n'autorise d'aucune façon le gouvernement à couper l'accès des Canadiens à un service Internet. Les utilisateurs individuels pourraient être considérés comme posant un risque inacceptable dans des circonstances très restreintes. Par exemple, en raison des antécédents d'un utilisateur individuel, il pourrait être établi que le maintien de son accès à Internet pose des risques pour la sûreté et la sécurité de notre infrastructure essentielle. Dans ces circonstances bien circonscrites, un ordre pourrait suspendre l'accès de cet individu à Internet, avec une portée la plus restreinte possible.

Cela ne s'applique pas à tous, mais seulement aux individus posant une menace perpétuelle à notre infrastructure essentielle.

Sima Acan: Pour que ce soit bien clair, monsieur le ministre, le projet de loi C-8 impose des obligations en matière de sécurité des réseaux de télécommunication à leurs exploitants, et non aux utilisateurs individuels. Il n'habilite pas le gouvernement à surveiller les communications personnelles ni à couper l'accès d'une personne à Internet. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Oui, c'est exact. Quelques spécialistes sont ici aujourd'hui. Je pourrais peut-être leur demander de vous donner une réponse plus étoffée.

Andre Arbour (directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications et d'Internet, ministère de l'Industrie): Les pouvoirs conférés par la partie 1 visent la prise de mesures de protection du système canadien de télécommunication qui devront être « raisonnables eu égard à la gravité de la menace ». La mise hors service d'un système en particulier sera autorisée uniquement en cas de menace grave à notre système de télécommunication, et cette mesure devra être raisonnable eu égard à la menace.

Sima Acan: Merci beaucoup, monsieur Arbour.

Monsieur le ministre, ce projet de loi vise essentiellement à renforcer l'infrastructure au profit des Canadiens qui dépendent de notre réseau de télécommunication. Le projet de loi C-26, le prédécesseur de celui que nous avons devant nous, a été adopté à l'unanimité à la Chambre l'an dernier parce que la protection du système canadien de télécommunication constitue une priorité nationale commune.

Pouvez-vous nous parler des vulnérabilités ou des lacunes auxquelles le projet de loi C-8 veut remédier et de quelle manière il va renforcer la sécurité et la résilience de ces réseaux?

L'hon. Gary Anandasangaree: Le secteur des télécommunications est l'un des quatre qui sont visés par ce projet de loi. Comme vous le savez, les transports et d'autres infrastructures essentielles entrent aussi dans le champ d'application du projet de loi.

Essentiellement, le projet de loi assurera la divulgation et la transparence en cas de risque ou d'attaque avérée contre une infrastructure essentielle. Il obligera la divulgation de la nature et de la portée de l'attaque à l'une de nos agences. Le projet de loi oblige de plus l'établissement d'un plan d'intervention lié aux enjeux de cybersécurité pour chaque infrastructure essentielle.

Comme vous le savez sans doute, madame Acan, de nombreux incidents de cybersécurité ne sont pas signalés en raison des craintes d'atteinte à la réputation et à l'image de marque. Le projet de loi établit une obligation juridique de signaler tout incident afin d'inciter d'autres éléments de l'infrastructure essentielle à prendre des précautions et des mesures proactives.

• (1125)

Sima Acan: Merci, monsieur le ministre.

Un des points forts du projet de loi C-8 sera l'obligation pour les exploitants d'établir des programmes de cybersécurité avant que des incidents se produisent.

L'article 9 de la Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels oblige les organismes à identifier et à gérer les risques de façon proactive. Pouvez-vous nous expliquer comment cette approche préventive aidera les Canadiens à empêcher les attaques plutôt qu'à devoir y réagir après-coup?

L'hon. Gary Anandasangaree: De plus en plus, les cyberattaques ont des répercussions économiques et contribuent à l'effritement de la confiance à l'égard de notre infrastructure critique et de la protection de la vie privée parce que les ensembles de données visés concernent énormément de particuliers et de clients commerciaux. Il est primordial que toutes les institutions responsables d'une infrastructure essentielle mettent en place de manière proactive un système qui va leur permettre d'intervenir et un processus de divulgation, de même que des mesures pour empêcher les cyberattaques graves et, dans les cas où elles n'ont pu être contrées, pour en assurer une gestion responsable.

Sima Acan: Merci beaucoup, monsieur le ministre.

[Français]

Le président: Merci, madame Acan.

Je cède maintenant la parole pour six minutes à M. Fortin, à qui nous souhaitons la bienvenue parmi nous aujourd'hui.

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, merci d'être parmi nous aujourd'hui.

Votre projet de loi soulève un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes au sein de la population. Je ne porte pas de jugement à savoir si c'est nécessaire ou non. On verra au moment du vote. Quoi qu'il en soit, il y a un certain courant d'inquiétude.

J'aimerais d'abord voir une chose avec vous.

Lorsque le commissaire à la protection de la vie privée du Canada a témoigné devant le Comité, la semaine dernière, il a soulevé une inquiétude ou un questionnement relativement à la transmission de renseignements prévue au nouvel article 15.4 que l'article 2 du projet de loi C-8 propose d'ajouter à la Loi sur les télécommunications. Cet article proposé stipule ceci:

15.4 Le ministre peut exiger de toute personne qu'elle fournisse, selon les modalités qu'il précise, à la personne qu'il désigne ou à lui-même les renseignements à l'égard desquels il a des motifs raisonnables de croire qu'ils sont pertinents dans le cadre de la prise [...]

Or, les motifs raisonnables ne sont pas circonscrits. On les énonce de façon générale.

En revanche, le nouveau paragraphe 15.2(3) qu'on propose d'ajouter à la Loi stipule ceci:

(3) La portée et la teneur des dispositions de l'arrêté visé aux paragraphes (1) ou (2) sont raisonnables eu égard à la gravité de la menace [...]

La version française dit « sont raisonnables », mais je voudrais souligner au passage que c'est une erreur de traduction. Ça aurait dû être « doivent être raisonnables », pour correspondre à la version anglaise, où on lit « *must [...] be reasonable* ».

Au-delà de ça, même si cette correction est apportée, cette protection n'existe pas en vertu du nouvel article 15.4 proposé.

J'aimerais savoir, dans un premier temps, pourquoi il en est ainsi et, dans un deuxième temps, si vous prévoyez faire des modifications pour adapter le libellé de cet article proposé.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Fortin, j'ai collaboré avec vous dans plusieurs comités et je sais que vous avez travaillé d'arrache-pied pour assurer l'uniformité dans les deux langues officielles. S'il y a des erreurs ou des omissions, nous serons très heureux de faire un suivi.

Quant à la norme du caractère raisonnable, elle a été établie par la Cour suprême en termes assez clairs. Pour les fins du projet de loi, la norme est celle qui a été définie par la Cour suprême et qui vise à clarifier un texte législatif selon la norme de contrôle applicable en vue de guider l'application de la norme du caractère raisonnable. L'arrêt qui fait jurisprudence en la matière est *Canada c. Vavilov*, rendu en 2019. Il expose les éléments essentiels du critère. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais c'est la référence à laquelle je vous renverrais, monsieur Fortin.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

À votre avis, monsieur le ministre, les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée du Canada doivent-elles être écoutées attentivement et suivies, ou bien doit-on passer outre à celles-ci parce que ce n'est pas important?

• (1130)

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: J'ai rencontré le commissaire à la protection de la vie privée la semaine dernière. Parmi les recommandations formulées par le Commissariat — je crois qu'il y en a cinq au total —, deux ou trois ont été incorporées aux amendements adoptés précédemment.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le ministre, mais on parle ici de qualifier ou de circonscrire la question de la raisonnabilité.

Si ça a été utile à l'article 15.2 proposé, le même raisonnement devrait s'appliquer à l'article 15.4 proposé. C'est mon humble avis, mais ce n'est pas moi, le ministre, c'est vous.

Concernant les motifs raisonnables, vous savez comme moi que, selon la jurisprudence et les tribunaux, l'interprétation de ce qui constitue un motif raisonnable sera différente d'un juge à l'autre, pour toutes sortes de bonnes ou de mauvaises raisons. Je ne vais pas critiquer ça, mais ça demeure un critère plutôt variable.

À l'article 15.2 proposé, vous semblez avoir voulu circonscrire ce qu'est la raisonnabilité, en disant que ça doit être raisonnable « eu égard à la gravité de la menace ». Ça me semble opportun. Vous comprenez que c'est quand même grave: on parle d'échange de renseignements qui, autrement, seraient confidentiels. C'est peut-être nécessaire. Or, le commissaire nous a dit que, aussi nécessaire cela puisse-t-il être, il faudrait s'assurer de ne pas le faire de façon indue, parce que c'est une atteinte grave aux libertés individuelles.

Je pense que vous avez été sur la même longueur d'onde que le commissaire lorsque vous avez décidé, au paragraphe 15.2(3) proposé, de parler d'une portée et d'une teneur « raisonnables eu égard à la gravité de la menace ».

Excusez-moi de répéter ma question, mais ça m'apparaît important. Pourquoi ne retrouve-t-on pas ce libellé à l'article 15.4 proposé? Je crois que, après « a des motifs raisonnables de croire », il serait facile d'ajouter « eu égard à la gravité de la menace », comme on l'a fait à l'article 15.2 proposé.

Pourquoi ne le fait-on pas à l'article 15.4 proposé? Peut-être que vous entendez le faire. Sinon, je vous invite à le faire.

Si vous ne le faites pas, j'aimerais vraiment que vous me disiez pourquoi vous croyez que ce n'est pas utile de le faire.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Fortin, je prends bonne note de votre observation, mais j'imagine que la définition applicable au projet d'article 15.2 est donnée au début, et qu'elle devrait s'appliquer également au projet d'article 15.4. Cela dit, je serai ravi d'y regarder de plus près. Le cas échéant, je vais faire un suivi directement avec vous.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci beaucoup, monsieur le ministre. Je vous en suis reconnaissant.

Le président: Merci à vous, monsieur Fortin.

Je cède maintenant la parole à M. Lloyd pour cinq minutes.

[Traduction]

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Merci, monsieur le ministre. Merci également aux fonctionnaires qui vous accompagnent.

Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, dans son témoignage la semaine dernière, le commissaire à la vie privée a dénoncé l'absence de mesures clés de protection de la vie privée dans le projet de loi, y compris l'incohérence qui résulte de la présence de critères de proportionnalité uniquement au paragraphe 15.2(3). Le projet de loi ne comporte aucune exigence de notifier le Commissariat lorsque le Centre de la sécurité des télécommunications... en cas de cyberincident menaçant les renseignements personnels de Canadiens.

Comme je trouve ces omissions dans le projet préoccupantes, j'aimerais savoir en premier lieu si les fonctionnaires pourraient fournir au Comité, par écrit, les raisons de l'absence de critères de proportionnalité dans le projet de loi sauf dans un article.

Par ailleurs, monsieur le ministre — vous pourrez répondre aujourd'hui —, pensez-vous que les préoccupations du commissaire à la protection de la vie privée sont fondées et qu'elles devraient être incorporées à des amendements au projet de loi?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Lloyd, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le commissaire à la protection de la vie privée la semaine dernière. Je suis au courant des préoccupations qu'il a soulevées.

Le projet de loi contient plusieurs garanties, y compris l'obligation de notifier l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR, et le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, le CPSNR, qui relèvent du Parlement, comme vous le savez.

Nous avons également intégré une série d'amendements qu'il avait proposés à une version précédente. Je crois que deux ou trois amendements proposés au projet de loi C-26 ont été incorporés.

Quant aux autres amendements, il est fait référence à la conformité à la Loi sur la protection des renseignements personnels... À mon avis, des progrès importants ont été faits et, comme je l'ai toujours dit, je suis ouvert à discuter de toute autre proposition de changement.

Dane Lloyd: Le commissaire au renseignement, qui reçoit les rapports de notre collectivité du renseignement, a également témoigné devant nous durant cette réunion. Des fonctionnaires nous ont appris que les renseignements communiqués en vertu du projet de loi C-8 seront de nature technique et non personnelle. Toutefois, concernant ces rapports, le commissaire au renseignement a mentionné que le contexte qui lui est fourni pourrait renfermer des renseignements personnels de Canadiens, ce qui est assez préoccupant.

Comment allez-vous vous assurer que le contexte fourni à l'appui de ces rapports techniques ne renfermera pas de renseignements personnels de Canadiens et qu'il n'y aura pas d'incidence sur ces renseignements?

• (1135)

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous assure que je respecte le rôle du commissaire au renseignement. Je l'ai aussi rencontré la semaine dernière, et je respecte son travail.

En tout respect, les renseignements communiqués en vertu du projet de loi C-8 seraient de nature très technique. Il n'y a aucune incidence sur la protection des renseignements personnels des particuliers, et il ne devrait pas y en avoir sur le travail du commissaire au renseignement.

Nous avons intégré plusieurs garanties, y compris la notification du CPSNR et de l'OSSNR. Nous serons tenus de signaler tous les incidents à ces agences dans un délai de 90 jours après la survenue.

Dane Lloyd: Merci, monsieur le ministre.

Le gouvernement du Canada sera-t-il tenu de signaler les cyberincidents qui auront des répercussions pour lui?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais demander à M. MacSween de répondre à cette question.

Colin MacSween (directeur général, Direction générale de la cybersécurité nationale, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): La réponse est oui. Le gouvernement du Canada a un plan d'intervention, appelé le Plan fédéral de réponse aux cyberincidents. On peut le consulter en ligne. Une des obligations du gouvernement fédéral en cas de cyberincident est d'en faire rapport au Centre canadien pour la cybersécurité, au Secrétariat du Conseil du Trésor et à Sécurité publique Canada.

Dane Lloyd: Ces rapports sont-ils rendus publics à un moment ou un autre?

Colin MacSween: Voulez-vous dire dans le cas d'incidents précis?

Dane Lloyd: Oui.

Colin MacSween: Non, pas que je sache.

Dane Lloyd: Savez-vous si des incidents de piratage de serveurs du gouvernement liés à des opérations illicites de cryptominage ont déjà coûté des millions de dollars aux contribuables canadiens?

Colin MacSween: Pas que je me souviene.

Dane Lloyd: Monsieur le ministre, je vous pose la même question.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ma réponse est non.

Dane Lloyd: Si un incident de cryptominage illicite touchant les services du gouvernement canadien a coûté des millions de dollars, ne faudrait-il pas déclarer ces coûts à titre de pertes dans les comptes publics?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'imagine que ce serait le cas, monsieur Lloyd.

Dane Lloyd: Si un tel incident n'a pas été déclaré, quelle en est la raison?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne saurais dire, mais si un incident précis se produit, je serais très heureux d'examiner la situation et d'en faire rapport à ce comité.

Dane Lloyd: Je suis juste très inquiet de la présence de dispositions relatives au secret dans ce projet de loi et du manque de transparence qui pourrait en découler. Nous essayons d'exiger des comptes des acteurs du secteur des télécommunications et d'autres secteurs, mais qui demande des comptes au gouvernement quand il est la cible de cyberincidents qui coûtent des millions de dollars aux contribuables canadiens? Si le gouvernement ne signale pas ces incidents, les Canadiens risquent d'être laissés dans l'ignorance relativement aux vulnérabilités de notre appareil gouvernemental.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: D'un point de vue pratique, je comprends que la déclaration se fait au cas par cas, selon la nature des incidents de cybersécurité ayant des incidences sur la protection de renseignements personnels. Je pense que certains incidents sont signalés.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Lloyd.

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Merci, monsieur le ministre, de comparaître devant nous.

Qu'auriez-vous à dire relativement à certains propos entendus durant la deuxième lecture du projet de loi? Un député conservateur présent ici aujourd'hui — M. Strauss, pour ne pas le nommer — a déclaré que le projet de loi C-8 permettrait aux libéraux de couper l'accès à Internet à certaines personnes en l'absence d'un mandat. Est-ce que c'est exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Certainement pas.

Marianne Dandurand: Quels seront les effets de ce projet de loi?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je prie respectueusement tous mes collègues de bien vouloir tenir compte de ceci. Il est primordial que, lorsque nous proposons un projet de loi tel que celui-ci, il ne devienne pas un instrument politique. Ce projet de loi vise à assurer la sécurité de tous les Canadiens. Les Canadiens doivent avoir confiance en notre appareil de sécurité. Ils doivent avoir confiance que nous travaillons tous ensemble dans leur intérêt.

Dans cette optique, je dirais qu'une affirmation simpliste comme celle-ci est inexacte.

Ce qui est exact, c'est que, dans des circonstances très limitées, lorsqu'une personne qui a accès à Internet par l'intermédiaire d'un fournisseur de services a mis en danger la sécurité de nos infrastructures essentielles et a manifesté un comportement continu susceptible de nuire à nos infrastructures essentielles et, par conséquent, à de nombreux autres systèmes, il est possible, dans des cas très limités, de mettre fin à ses services Internet. Il s'agit de circonstances exceptionnelles; ce n'est pas une pratique courante.

● (1140)

Marianne Dandurand: Merci, monsieur le ministre. C'est très clair.

Je voudrais également revenir sur le projet de loi C-26. Y a-t-il des différences majeures entre le projet de loi C-26, qui a été adopté à l'unanimité par tous les partis, et le projet de loi actuel?

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, il n'y en a pas.

Comme vous le savez, le projet de loi C-26 a été examiné par les deux Chambres, et un problème technique a dû être corrigé...

Frank Caputo: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

En quoi cela est-il pertinent? Nous débattons du projet de loi C-8. En quoi cela diffère-t-il du rappel au Règlement formulé par les libéraux?

Merci, monsieur le président.

[Français]

Le président: La remarque que j'ai faite tout à l'heure s'applique ici de la même façon. Les députés ont non seulement le droit, mais la capacité de poser les questions qu'ils trouvent les plus pertinentes dans le cadre du sujet du débat, qui porte aujourd'hui sur le projet de loi C-8, ou toute autre question liée indirectement ou directement au projet de loi.

Madame Dandurand, j'avais arrêté le chronomètre pendant cette intervention. Vous avez de nouveau la parole.

[Traduction]

Marianne Dandurand: Je demanderai...

Dane Lloyd: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cela ne concerne pas mes collègues, mais on vient de m'informer que, pendant mon intervention auprès du ministre, les microphones n'étaient pas synchronisés correctement, de sorte que mes questions n'étaient pas captées.

Je me demande si le greffier pourrait vérifier cela, car c'est un problème. Si les gens n'entendent pas ce que j'ai à dire au Comité, cela nuit au témoignage de ce comité.

Merci.

Le président: Très bien. C'est un recours légitime au Règlement. Les techniciens vérifieront cela, et nous y reviendrons lorsque nous aurons des réponses claires.

Allez-y, madame Dandurand.

Marianne Dandurand: Merci, monsieur le président.

Nous parlons du projet de loi C-8. Je vais vous demander vos observations sur le projet de loi C-8 et ses similitudes avec le projet de loi C-26, qui a été présenté lors de la dernière session. En quoi le projet de loi C-26 diffère-t-il fondamentalement du projet de loi C-8, sachant que le projet de loi C-26 a franchi toutes les étapes dans les deux Chambres?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais demander à M. Bilodeau de répondre. Il s'agit essentiellement du même projet de loi, avec quelques modifications mineures.

Richard Bilodeau (sous-ministre adjoint principal, Secteur de la sécurité nationale et de la cybersécurité, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Merci, monsieur le ministre.

Pour répondre à votre question, il y a eu une erreur administrative qui a été corrigée. L'autre écart important est attribuable au projet de loi C-70, lequel prévoit une procédure d'examen administratif sécurisée permettant, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, de recourir à un processus spécial pour examiner les renseignements confidentiels et de nommer des conseillers spéciaux chargés d'évaluer les renseignements qui pourraient être utilisés dans le cadre d'une procédure administrative.

Ces normes et pratiques recommandées, que nous appelons SARP, ont remplacé les dispositions du projet de loi C-26, qui renvoyaient à un processus particulier. Désormais, les SARP s'appliquent à presque tous les contrôles judiciaires, contrairement à une approche fragmentaire par loi. C'est là le véritable changement substantiel.

Marianne Dandurand: Merci.

Monsieur le ministre, il n'y a aucune différence substantielle entre le projet de loi C-26 et le projet de loi C-8. Le projet de loi C-26 a été adopté avec l'accord de tous les autres partis.

Merci beaucoup.

[Français]

Pouvez-vous nous expliquer comment le gouvernement va faire en sorte que les pouvoirs conférés par le projet de loi C-8 ne soient

pas étendus au-delà de ce qui est déjà prévu, donc au-delà des entreprises privées?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Il est évident que la portée du projet de loi C-8 concerne avant tout quatre champs de responsabilité qui relèvent principalement de la compétence fédérale. Tout autre élément devant être ajouté nécessiterait une modification par le gouverneur en conseil qui élargirait la portée du projet de loi.

Encore une fois, compte tenu de la nature de notre État fédéral, tout ce qui ne relève pas de la compétence fédérale sera probablement jugé inconstitutionnel. Par conséquent, le champ d'application de ce projet de loi particulier est très restreint.

On a mis en place un certain nombre de mesures de protection, notamment des obligations de déclaration à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR, et au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, le CPSNR. Il est obligatoire de respecter la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans certaines circonstances, il est également possible de saisir la Cour fédérale. Je crois qu'un certain nombre de mesures de protection ont été mises en place pour garantir qu'il n'y ait pas d'application arbitraire.

[Français]

Le président: Merci, monsieur le ministre. C'est tout le temps que nous avons pour ce segment.

Monsieur Fortin, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, dans le projet de loi C-8, je ne vois pas vraiment de mécanisme indépendant de reddition de comptes en ce qui concerne les ordres donnés par le Cabinet. Ne croyez-vous pas qu'on aurait pu ajouter ça?

● (1145)

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Fortin, à mon avis, cette question peut faire l'objet d'un examen judiciaire. Elle ne se limite pas à un décret. Elle peut aller plus loin. La décision peut être portée devant les tribunaux.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je comprends que ça peut être révisé par les tribunaux. Je me suis peut-être mal exprimé, alors je vais reformuler ma question.

De façon générale, n'y a-t-il pas lieu de vous assurer d'avoir un mécanisme afin que votre ministère soit tenu à une reddition de comptes auprès d'un organisme indépendant? Je ne sais pas de quel organisme il s'agirait, il faudrait regarder ça. Cela dit, si on attend qu'un citoyen fasse une demande de révision judiciaire, je n'irais pas jusqu'à dire que c'est négligent, mais ça ne me semble pas très proactif. On peut être plus proactif et assurer une reddition de comptes annuelle, quinquennale ou bisannuelle. Le détail reste à déterminer.

Bref, ne vous a-t-il pas semblé utile d'inclure dans ce projet de loi un mécanisme pour assurer un suivi en ce qui concerne ces ordres?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: En ce qui concerne la raison pour laquelle nous avons l'OSSNR et le CPSNR, il s'agit désormais d'entités bien établies qui examinent — en particulier les questions de sécurité nationale, car, dans certains cas, un élément de discrétion est nécessaire — les questions et en font rapport. Ma réponse, monsieur Fortin, est qu'il s'agit d'un mécanisme intégré à la loi qui renvoie effectivement au CPSNR et à l'OSSNR pour examen.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: D'accord, mais qui rend des comptes à qui?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: L'OSSNR rend compte au Parlement. Il est...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Je suis désolé de vous interrompre, je ne veux pas être impoli, mais le temps file.

À quelle fréquence rendez-vous des comptes au Parlement, monsieur le ministre?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Tout d'abord, les partis sont représentés, si vous vous souvenez bien, au sein de ces entités. À titre indicatif, je crois que les conservateurs ainsi que les membres du Bloc participent à l'examen. Il s'agit d'une entité représentative qui fait rapport, en définitive, au Parlement chaque année.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Fortin. Vous aurez probablement un autre tour de parole un peu plus tard.

Monsieur Strauss, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Matt Strauss (Kitchener-Sud—Hespeler, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le ministre, d'être des nôtres. C'est un honneur de pouvoir vous poser ces questions.

Considérez-vous que les hypertrucages, la désinformation, la désinformation et autres menaces du genre générés par l'intelligence artificielle constituent une menace pour l'intégrité du système de télécommunication canadien?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je considère qu'elles constituent des menaces à plusieurs égards...

Matt Strauss: C'est tout ce dont j'ai besoin. Merci. Vous convenez que ce sont des menaces pour notre système de télécommunication.

Ce qui me préoccupe dans ce projet de loi concerne principalement l'article 15.2 proposé. Il stipule que « [s]'il existe des motifs raisonnables de croire que cela est nécessaire pour sécuriser le système canadien de télécommunication face à toute menace [...] », le ministre de l'Industrie, en l'occurrence Mme Mélanie Joly, peut consulter le ministre de la Sécurité publique, c'est-à-dire vous, afin d'« interdire aux fournisseurs de services de télécommunication de fournir des services à toute personne qu'il précise ».

Pourrais-je être une des « personnes qu'il précise »?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que vous considérez cette section hors contexte, monsieur Strauss. Permettez-moi sim-

plement de préciser que, pour procéder à l'une de ces révocations, faute d'un meilleur terme, il faut suivre une procédure bien définie. Il ne s'agit pas...

Matt Strauss: Elle n'inclut pas un mandat, n'est-ce pas?

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi de finir. Ce n'est pas un processus arbitraire. Nous devons disposer de preuves démontrant qu'une personne représente une menace pour les cyberinfrastructures essentielles du pays. Sans cela, son compte ne peut être révoqué.

Matt Strauss: Merci, monsieur le ministre.

Pourquoi est-il fait mention de « système de télécommunication » plutôt que d'« infrastructure essentielle » dans le projet de loi? C'est votre projet de loi.

L'hon. Gary Anandasangaree: Dans ce cas précis...

Il y a des problèmes techniques, monsieur le président. Nous pourrions peut-être y jeter un coup d'œil.

Le président: Nous allons arrêter le chronomètre un instant.

Je crois que c'est M. Lloyd qui a soulevé à juste titre la question des microphones et de l'enregistrement. Si je comprends bien, le système fonctionne comme suit. Si nous voulons être entendus lorsque nous commençons à parler, nous devons allumer le microphone une ou deux secondes avant de parler, afin que le système se connecte au microphone. C'est une question d'une ou deux secondes. Si vous voulez être entendus, ce qui est normal, je suppose, vous devez allumer votre microphone une ou deux secondes avant de commencer à parler.

Cela étant dit, monsieur Strauss, la parole est à vous.

● (1150)

Matt Strauss: Merci.

Les infrastructures essentielles me préoccupent. Je pense que l'atteinte aux libertés civiles pour protéger les infrastructures essentielles pourrait être justifiée, mais ce n'est pas ce qui est dit dans le projet de loi. Pourriez-vous apaiser mes inquiétudes à ce sujet? Au lieu de parler de « système de télécommunication », pourriez-vous parler d'« infrastructures essentielles liées au système de télécommunication »?

L'hon. Gary Anandasangaree: Écoutez, si vous souhaitez proposer un amendement, monsieur Strauss, je serais ravi de l'examiner. Je ne peux pas vous donner de réponse immédiate sans y réfléchir et demander conseil. Nous serons ravis de l'examiner.

Matt Strauss: Cela fait plus d'un mois que je soulève cette question à la Chambre. J'aurais préféré que vous y ayez déjà réfléchi.

L'hon. Gary Anandasangaree: Si vous me le permettez, le débat soulève souvent un certain nombre de points de vue qui ne se concrétisent pas forcément en amendements. Je pense sincèrement que, d'un point de vue procédural, si vous souhaitez proposer quelque chose dans le cadre du processus d'amendement que nous mènerons au sein de ce comité, je me ferai un plaisir de l'examiner.

Matt Strauss: Je vais le faire. Merci.

De plus, le paragraphe 15.1(3) proposé stipule que l'ordre rendu contre une personne afin de lui refuser un service, ce qui est manifestement trop général, peut inclure « interdisant [...] de divulguer l'existence de celui-ci ». Si j'ai commis un acte que vous et Mélanie Joly considérez comme de la désinformation et que vous décidez de révoquer mes privilèges Internet, vous pourriez m'ordonner de ne le divulguer à personne. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Pour être clair, il ne s'agit pas ici de désinformation, monsieur Strauss.

Matt Strauss: Vous avez dit que c'était une menace pour les télécommunications.

L'hon. Gary Anandasangaree: Il ne s'agit absolument pas de désinformation. Il s'agit de menaces graves pour nos infrastructures, y compris les télécommunications.

Il convient d'être très prudents. Il y a une distinction à faire ici. Des informations erronées circulent quotidiennement sur diverses plateformes, qui ne sont pas soumises à ce projet de loi. Ce projet de loi s'applique à une personne qui menace nos infrastructures de télécommunication ou d'autres infrastructures essentielles...

Matt Strauss: Monsieur le ministre, ce n'est pas ce qui est indiqué. Il n'est pas fait mention d'« infrastructures essentielles ». Vous affirmez donc que le projet de loi ne correspond pas à ce qu'il prétend être.

En tout cas, quelle que soit votre interprétation de l'article 15.1 proposé, si je le menace, vous pouvez m'ordonner de ne pas dire que j'ai été expulsé d'Internet. Est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il ne s'agit pas d'exclure des personnes d'Internet, monsieur Strauss. Il s'agit de protéger nos infrastructures et nos systèmes de télécommunication...

Matt Strauss: ... en expulsant les gens d'Internet.

L'hon. Gary Anandasangaree: Cela ne repose pas sur des allégations futiles. Malheureusement, nous vivons dans un monde où règnent les informations erronées. C'est une réalité regrettable pour nous tous ici, et nous y sommes confrontés quotidiennement en tant que politiciens.

Matt Strauss: Qui détermine que les allégations sont frivoles? Qui en décide? Si ce n'est pas un juge...

Le président: Excusez-moi. J'ai fait preuve d'une certaine patience, mais, comme vous le savez, monsieur Strauss et monsieur le ministre, lorsque les remarques et les questions se chevauchent, il devient difficile pour une grande partie de l'auditoire de comprendre ce qui se passe, car les interprètes ne peuvent pas faire leur travail. Je vous invite tous les deux à vous exprimer de sorte que tout le monde puisse suivre la conversation.

Je vous redonne la parole, monsieur Strauss, pour 30 secondes.

Matt Strauss: Si ces décrets secrets ne sont pas soumis à un contrôle judiciaire, c'est vous et Mélanie Joly qui déciderez si les motifs sont raisonnables et si la menace est importante. Lorsque vous dites que ce n'est pas arbitraire, d'après ce que je lis du projet de loi, cela revient à laisser cette décision à la discrétion des ministres. N'est-ce pas exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous nous appuyons sur les renseignements et les conseils d'experts. Certains d'entre eux sont ici aujourd'hui.

Matt Strauss: Je considère cela comme un « oui ». Je vous remercie.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce n'est pas un « oui », monsieur Strauss...

Matt Strauss: Pourquoi ne feriez-vous pas...?

Le président: Veuillez m'excuser, mais ceci met un point final à cette partie.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous serais reconnaissant...

Le président: Non, désolé. Je préfère ne pas interrompre le fil de la réunion. Ceci conclut cette partie.

La parole est à M. Ehsassi pour cinq minutes.

L'hon. Ali Ehsassi (Willowdale, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le ministre, d'être à nouveau parmi nous aujourd'hui.

Je dois dire que je trouve que les députés d'en face ne cessent de divaguer sur ce projet de loi. Je trouve que c'est un projet de loi très perfectionné.

M. Strauss vient de dire que, si quelqu'un exprime une opinion avec laquelle vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez lui couper l'accès à Internet. Expliquez-moi dans un langage très simple pourquoi cela n'arrivera jamais.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je peux affirmer catégoriquement que cela ne se produira pas, monsieur Ehsassi. Il s'agit ici de garantir la protection de nos cyberinfrastructures essentielles. Dans des circonstances exceptionnelles où le compte d'une personne pourrait être révoqué, c'est en sachant, sans aucun doute, que cette personne représente une menace permanente et que maintenir son accès au service représentera une menace pour nos infrastructures essentielles. Ce n'est pas une mesure ponctuelle. Elle découle des conseils que nous recevrons d'experts.

Si vous le permettez, je vais demander à M. Arbour de nous expliquer plus en détail le travail et l'analyse qu'ils effectuent avant de transmettre leur avis à la ministre de l'Industrie, qui me le communiquera ensuite.

● (1155)

Andre Arbour: Merci, monsieur le président.

L'expression « système de télécommunication » est tirée du vocabulaire existant dans la Loi sur les télécommunications, qui remonte à plusieurs décennies. Elle désigne les installations et les services de télécommunications et non pas les commentaires expressifs des personnes.

Les formes de menaces qui pourraient nous préoccuper comprennent, par exemple, un incident survenu en 2016, lorsque le trafic canadien à destination de la Corée a été redirigé vers la Chine pendant six mois et soumis à une surveillance à cet égard. Il peut s'agir de logiciels malveillants ou de logiciels de rançon qui menacent de paralyser les réseaux de télécommunications sur lesquels comptent les Canadiens.

Le pouvoir de l'arrêté en question se rapporte à un besoin raisonnable correspondant à la gravité de la menace dans ce cas précis. Ce pouvoir intervient en dernier recours si d'autres mécanismes de redressement ne sont pas possibles.

Quant à la confidentialité, elle s'applique lorsque la divulgation de la vulnérabilité en question entraînerait une augmentation des cyberattaques contre les services de télécommunication concernés. Elle fait l'objet d'un examen dans le cadre de la notification à l'OSSNR et au CPSNR, ainsi que d'un rapport annuel au Parlement qui doit décrire les arrêtés en question, y compris les raisons qui les justifient et leur caractère raisonnable.

L'hon. Ali Ehsassi: La semaine dernière, lorsque vous étiez ici, votre témoignage a été très utile.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir répondre une dernière fois afin d'éclaircir ce point: quelles sont les mesures de protection prévues dans ce projet de loi et pourquoi les affirmations de M. Strauss ne doivent-elles pas être prises au sérieux?

Non seulement ce projet de loi comporte de nombreuses garanties, mais, en outre, il semble qu'il ne comprenne même pas les concepts les plus fondamentaux du droit administratif.

Auriez-vous l'amabilité de préciser cela pour les Canadiens?

L'hon. Gary Anandasangaree: Puis-je élargir un peu la question?

Les Canadiens se préoccupent à juste titre de leurs droits à la vie privée. Ils ont raison. Chaque Canadien devrait protéger vigoureusement sa vie privée et avec la même vigueur sa liberté d'expression.

Nous n'essayons en aucun cas d'entraver le droit à la liberté d'expression des personnes ni leur capacité à accéder à Internet ou à d'autres services de télécommunication. Comme l'a expliqué M. Arbour, dans des circonstances très limitées, en dernier recours, nous nous en prenons aux personnes qui constituent une menace pour notre système de télécommunication.

Il est souvent risqué de lire une loi sans tenir compte des autres conventions juridiques établies de longue date. Je pense qu'il est important, dans le cadre de la révision législative, d'examiner les conventions et les principes juridiques établis dans lesquels nous travaillons. Je comprends certaines des préoccupations exprimées, mais elles sont injustifiées et sans fondement.

L'important pour ce comité... Je prie instamment le Comité d'examiner la situation actuelle en matière de cybersécurité et les mesures que nous devons prendre, en tant que parlementaires, pour protéger tous les Canadiens et toutes les infrastructures essentielles, notamment les télécommunications, et pour nous prémunir contre les menaces.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre et monsieur Ehsassi, pour cet échange.

Ceci conclut cette partie de la réunion.

Nous exprimons notre gratitude aux responsables qui ont pris le temps de participer aujourd'hui.

Nous allons faire une courte pause avant de passer à la deuxième heure consacrée à un autre sujet.

• (1155) _____ (Pause) _____

• (1205)

[Français]

Le président: Nous reprenons la séance pour continuer nos travaux.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre du 23 octobre 2025, nous nous réunissons dans le cadre de notre étude du projet de loi C-12, Loi concernant certaines mesures liées à la sécurité de la frontière canadienne et à l'intégrité du système d'immigration canadien et d'autres mesures connexes liées à la sécurité.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins qui sont parmi nous pour cette deuxième heure de la rencontre.

Nous accueillons l'honorable Gary Anandasangaree, ministre de la Sécurité publique.

Nous recevons également Erin O'Gorman, qui est présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Nous accueillons aussi deux représentants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: Jean-Marc Gionet, qui est sous-ministre adjoint par intérim du Secteur des programmes de protection et de la famille, et Tara Lang, qui est directrice générale des Politiques et programmes en matière d'intégrité.

Ensuite, nous avons parmi nous Shannon Grainger, qui est sous-ministre adjointe principale du Secteur des affaires du Portefeuille et des communications, au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Enfin, nous accueillons Jodie Boudreau, qui est sous-commissaire de la Police fédérale à la Gendarmerie royale du Canada.

Vous êtes tous et toutes les bienvenus.

Monsieur le ministre, vous avez la parole pour cinq minutes pour faire votre présentation d'ouverture.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Cela devient une mauvaise habitude, monsieur le président.

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler du projet de loi C-12, qui vise à renforcer le système d'immigration et les frontières du Canada. Je tiens à remercier le Comité pour le travail qu'il accomplit afin de faire avancer ce projet de loi.

Ce projet de loi essentiel fournira à nos organismes chargés de l'application de la loi les outils nécessaires pour assurer la sécurité de nos frontières et celle des collectivités partout au pays.

[Français]

Notre frontière est bien protégée, mais nous devons continuellement nous adapter pour qu'elle le demeure et pour que nous puissions faire face aux nouvelles menaces.

[Traduction]

Voici quelques-unes des réussites récentes. L'année dernière, l'Agence des services frontaliers du Canada a saisi plus de 50 000 kilogrammes de drogues interdites, de cannabis, de stupéfiants et de produits chimiques. À cela s'ajoute la saisie de plus de 900 armes à feu. L'ASFC a également refusé l'entrée à plus de 18 000 personnes non admissibles en 2024-2025. Il s'agit du nombre le plus élevé de renvois en une décennie et d'une augmentation par rapport aux quelque 16 000 renvois de l'année précédente.

Afin de tirer parti de ces succès et de nous adapter à un monde en mutation, nous devons veiller à ce que nos organismes chargés de l'application de la loi disposent des pouvoirs juridiques nécessaires pour agir. Le projet de loi C-12 leur confère ces pouvoirs.

Après avoir présenté le projet de loi C-2, la Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière, en juin, les parlementaires et les parties prenantes ont exprimé des réserves quant à certaines dispositions du projet de loi. Notre gouvernement a pris note de ces réserves. Avec ce nouveau projet de loi, le projet de loi C-12, nous estimons avoir trouvé le juste équilibre entre la nécessité de protéger nos frontières et le droit à la vie privée des Canadiens.

Le projet de loi C-12 reprend certains éléments du projet de loi C-2 qui visent à renforcer la surveillance de nos frontières, à lutter contre le crime organisé transnational et à empêcher ceux qui cherchent à exploiter notre système d'immigration.

[Français]

Nous avons déposé le projet de loi C-12 parce qu'il est urgent de donner aux autorités responsables de l'application de la loi les outils dont ils ont besoin.

[Traduction]

Un grand nombre des menaces qui pèsent sur notre frontière sont liées au crime organisé transnational. Il est impératif que nous soyons proactifs, que nous gardions une longueur d'avance sur les criminels et que nous comblions toutes les failles qui pourraient exister.

Avec ce projet de loi, nous modifions la Loi sur les douanes pour imposer à certains points d'entrée et de sortie l'obligation de posséder et de maintenir des installations pour toute mission relevant du mandat de l'Agence des services frontaliers du Canada, ce qui inclut l'examen et la détention de marchandises destinées à l'exportation.

Ce projet de loi modifie également la Loi sur les océans afin d'ajouter des activités liées à la sécurité aux attributions de la Garde côtière, notamment la possibilité pour celle-ci d'effectuer des patrouilles de sécurité et de recueillir et échanger des renseignements avec ses partenaires chargés de la sécurité et de l'application de la loi.

En outre, le projet de loi C-12 renforce la capacité de la GRC à partager des renseignements sur les délinquants sexuels inscrits avec ses partenaires canadiens et étrangers.

Le projet de loi prévoit des mesures visant à renforcer le pouvoir des autorités en matière de documents d'immigration et de partage de renseignement. Il renforce le système d'asile canadien en améliorant le processus de demande, afin d'éviter que ce système ne soit utilisé comme un raccourci vers la migration régulière.

Le projet de loi C-12 renforce également le régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et contre la collecte de fonds à des fins terroristes.

• (1210)

[Français]

Enfin, nous savons que les drogues illicites, notamment le fentanyl, font des ravages dans nos communautés.

[Traduction]

Le projet de loi C-12 fournit au ministre de la Santé les outils nécessaires pour contrôler rapidement les précurseurs chimiques pouvant être utilisés dans la fabrication de drogues illicites. Ces outils permettront aux organismes chargés de l'application de la loi et de la surveillance des frontières d'agir rapidement afin de prévenir l'importation et l'utilisation illégales de précurseurs et garantiront la surveillance fédérale stricte de toute utilisation légitime de ces produits chimiques.

Je tiens à rassurer les forces de l'ordre sur notre intention de faire avancer le projet de loi C-2 afin de leur garantir les ressources nécessaires pour lutter contre les crimes complexes et raffinés auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous devons nous aligner sur nos partenaires du Groupe des cinq et, en tant que députés, nous avons le devoir envers les Canadiens de collaborer pour y parvenir.

Nos agents dévoués de l'ASFC et de la GRC travaillent sans relâche pour assurer la sécurité de notre frontière et de nos collectivités, et je tiens à les remercier pour leur service.

[Français]

Nous leur devons toute notre reconnaissance, et c'est notre devoir de leur donner le pouvoir et les outils nécessaires qui augmenteront leur efficacité et leur capacité.

[Traduction]

Merci.

Je suis disposé à répondre à vos questions.

[Français]

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Je cède maintenant la parole à M. Caputo pour six minutes.

[Traduction]

Frank Caputo: Merci, monsieur le président. Par votre intermédiaire, je pose les questions suivantes. Mais avant, je tiens à remercier les responsables d'être présents.

Monsieur le président, je concentrerai mes questions sur le ministre et, le cas échéant, sur Mme O'Gorman.

Madame O'Gorman, disposez-vous des adresses des 32 000 personnes répertoriées sur votre site Web qui sont actuellement passibles d'expulsion et sous mandat d'arrêt, c'est-à-dire que vous ne savez pas où elles se trouvent? Avez-vous les adresses de ces personnes?

Erin O'Gorman (présidente, Agence des services frontaliers du Canada): Comme vous le dites, nous ne savons pas où elles se trouvent, donc nous n'avons pas leur adresse.

Frank Caputo: Lorsque le ministre déclare — et c'était son témoignage la dernière fois — « Monsieur Caputo, nous avons les adresses des individus en attente d'être expulsés », vous n'avez pas les adresses des personnes en attente d'expulsion. Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Vous avez mentionné une partie précise de la liste d'expulsions. Des expulsions sont en cours. Nous savons où se trouvent ces personnes. Nous sommes en contact étroit avec elles. Nous veillons à ce qu'elles soient expulsées. Nous avons lancé des mandats d'arrêt contre des personnes qui se sont enfuies.

Frank Caputo: Exactement. Vous ne savez pas où elles se trouvent.

De toute évidence, les gens contactent mon bureau. Je me demande combien il y a d'agents armés, car ce sont les seuls qui peuvent procéder aux arrestations... Est-ce exact que, lorsqu'il s'agit de personnes pour lesquelles nous avons un mandat d'arrêt, ce sont eux qui se chargent de les trouver? Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Oui.

Frank Caputo: Combien avez-vous d'agents armés chargés de retrouver ces personnes?

Erin O'Gorman: Je vais développer un peu. Nous avons 1 000 agents d'application de la loi dans l'arrière-pays qui s'occupent de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Ils peuvent donc se trouver dans nos centres de détention, participer à des audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou procéder à des expulsions. Environ 500 personnes s'occupent des expulsions. Elles peuvent parfois participer à une audience. Elles peuvent s'occuper d'une personne en détention. Vous me demandez de vous donner un chiffre précis, alors que notre effectif est très dynamique, mais je peux vous dire qu'environ la moitié de ces personnes s'occupent des expulsions et qu'elles sont soutenues par des assistants administratifs qui traitent les dossiers afin qu'elles puissent se consacrer à la recherche des personnes concernées.

Frank Caputo: Vous me dites donc que, tous les jours, environ 500 agents de l'ASFC, armés, sont à la recherche de ces fugitifs. Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Je dirais approximativement, car il se passe beaucoup de choses dans le cadre de nos activités d'application de la loi dans l'arrière-pays, mais cela concerne des personnes qui se trouvent au Canada et qui ne devraient peut-être pas y être, qui sont au Canada et qui pourraient présenter un danger pour les Canadiens et qui sont en détention, ou qui font l'objet d'une audience de la CISR, au cours de laquelle nos agents représentent le ministre si nous avons des préoccupations.

Frank Caputo: Selon mes renseignements, dans la région du Grand Toronto, il n'y a qu'environ 55 personnes armées, et une dizaine d'entre elles sont dans les rues tous les jours à la recherche de personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt. Contestez-vous ce chiffre?

• (1215)

Erin O'Gorman: Pour...

Frank Caputo: Cela, c'est pour [difficultés techniques].

Erin O'Gorman: ... plus de précision concernant ceux qui sont armés, je devrai vous recontacter, car nous avons des agents de l'ASFC qui ne sont pas armés, mais qui participent aux expulsions. Je vous reviendrai avec des détails.

Frank Caputo: Monsieur le ministre, avez-vous connaissance du montant des dépenses engagées?

Permettez-moi d'approfondir la question. Je vais commencer par poser la question au ministre, et Mme O'Gorman pourra apporter son aide s'il y a lieu.

Combien y a-t-il de chiens dressés pour le dépistage de drogues à l'ASFC?

L'hon. Gary Anandasangaree: Si je me souviens bien, entre 65 et 75.

Erin O'Gorman: Nous vous reviendrons avec la ventilation. Nous avons des chiens détecteurs de drogues et de devises, ainsi que des chiens spécialisés dans la détection des aliments, des plantes et des animaux.

Frank Caputo: Combien de chiens ont été dressés pour détecter le fentanyl?

L'hon. Gary Anandasangaree: Là encore, c'est un domaine nouveau, monsieur Caputo, et nous n'en sommes que tout au début de ce dressage. Nous allons l'intensifier au cours des prochains mois.

Frank Caputo: Là encore, en ce qui concerne le nombre, je ne veux pas savoir si nous en sommes tout au début, je veux un chiffre.

Combien de chiens ont été dressés pour détecter le fentanyl, s'il vous plaît?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne sais pas, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Madame O'Gorman, le savez-vous?

Erin O'Gorman: Le dressage est en cours. C'est un domaine assez nouveau. Je crois que les Américains ont été les précurseurs. Nous travaillons avec eux, mais aussi avec nos alliés.

Comme vous pouvez le comprendre, le fentanyl est une substance hautement toxique, et il n'y avait pas beaucoup de produits inertes suffisamment similaires pour dresser nos chiens. Encore une fois, nous pourrions vous fournir plus tard...

Frank Caputo: Je ne veux pas vous interrompre, mais je vais être très direct. Y a-t-il des chiens qui ont terminé le dressage pour détecter le fentanyl pour l'ASFC?

Erin O'Gorman: Je ne sais pas s'ils ont été complètement dressés.

Frank Caputo: D'accord, donc nous n'avons peut-être pas de chiens. Je suppose que les États-Unis ont des chiens pour détecter le fentanyl.

Je ne sais pas si quelqu'un à la GRC peut nous dire s'il y a des chiens pour détecter le fentanyl, mais d'après ce que j'entends, nous ne le savons pas. Il semble qu'il n'y ait actuellement aucun chien pour détecter le fentanyl, même si le problème du trafic de fentanyl est depuis longtemps connu du gouvernement et a donné lieu au dépôt des projets de loi C-2 et C-12.

Avons-nous des chiens capables de détecter le fentanyl à l'ASFC?

L'hon. Gary Anandasangaree: Si vous me permettez de répondre, monsieur Caputo, nous étions au Sommet du Groupe des cinq au Royaume-Uni en septembre dernier, et nous avons assisté à une démonstration de chiens dressés pour détecter le fentanyl, donc ils ont effectivement un certain nombre de chiens. Dans les cinq autres pays, le dressage est en cours.

Frank Caputo: Le Canada procède-t-il à ce dressage?

L'hon. Gary Anandasangaree: À l'heure actuelle, nous nous efforçons de nous doter de chiens capables de détecter le fentanyl.

Frank Caputo: Je vois que mon temps est écoulé.

Je vous remercie.

Le président: Merci, monsieur Caputo.

[Français]

Madame Acan, la parole est à vous pour six minutes.

Sima Acan: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Monsieur le ministre, pendant la pandémie, IRCC a été confronté à des retards et des arriérés sans précédent.

Si les pouvoirs prévus dans le projet de loi C-12 avaient existé pendant la COVID, comment auraient-ils permis de gérer la situation plus efficacement et de fournir des directives plus claires aux demandeurs et aux familles à l'époque?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je note que la ministre Diab a répondu à plusieurs de ces questions devant le comité de l'immigration, mais je tiens à réaffirmer que pendant et après la COVID, l'un des défis auxquels nous avons été confrontés dans le cadre de la LI-PR était notre incapacité à cesser ou à suspendre le traitement des demandes ou à refuser de traiter certaines demandes.

C'est l'un des facteurs qui, à mon avis, a motivé l'ajout de dispositions dans le projet de loi C-12 qui permettent à la ministre de l'Immigration, par décret, de cesser ou de suspendre le traitement de certains documents d'immigration.

Sima Acan: Merci, monsieur le ministre.

À l'avenir, comment ces nouveaux pouvoirs nous permettront-ils d'être mieux préparés aux situations d'urgence sans perturber les processus d'immigration habituels?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que cela rejoint largement notre conversation sur la cybersécurité. Nos systèmes sont exposés à de nouvelles menaces. Sur le plan de l'immigration, de nombreux événements mondiaux auront une incidence sur notre capacité d'accueil et le traitement des documents d'immigration. Partout dans le monde, de nombreux cyberincidents ont paralysé ou endommagé des systèmes, et cette mesure préventive prise par notre gouvernement vise à garantir que nous disposons des outils nécessaires en cas de besoin.

J'espère sincèrement que nous n'aurons pas ou peu besoin de les utiliser, mais si jamais nous devons y avoir recours, ces outils seront à notre disposition.

• (1220)

Sima Acan: Merci, monsieur le ministre.

Le projet de loi C-12 apporte d'importantes modifications à la Loi sur les douanes et à la Loi sur les océans, renforçant ainsi la capacité du Canada à sécuriser ses frontières terrestres et maritimes.

En vertu de la partie 1 du projet de loi C-12, la Loi sur les douanes serait modifiée afin de conférer à l'ASFC un pouvoir accru pour accéder à des marchandises et les contrôler dans les installations d'exportation et les entrepôts qui étaient auparavant plus difficiles à inspecter. Comment les nouveaux pouvoirs conférés par la loi aideront-ils l'ASFC à mieux empêcher les marchandises illégales et de contrebande de quitter le Canada, tout en maintenant l'efficacité du commerce pour les exportateurs légitimes?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est une excellente question.

Cet été, j'ai eu l'occasion de visiter de nombreux points d'entrée et de nombreuses autorités portuaires. Un thème commun est ressorti... Le problème n'est pas l'absence de pouvoir législatif. L'ASFC a le pouvoir législatif de fouiller les marchandises sortantes. Cependant, nous n'obligeons pas les ports, les points d'entrée ou les points de sortie à fournir des installations de fouille.

Les modifications apportées à la Loi sur les douanes permettront essentiellement de fournir des capacités de fouille à la sortie, que ce soit sur place ou un peu plus loin.

Le pont Gordie-Howe est un endroit où... Vous et moi y étions ensemble il y a quelques mois. Nous avons pu constater de nos propres yeux la sophistication de ces installations. Bon nombre de nos points d'entrée sont beaucoup plus anciens et ne disposent pas de telles capacités.

Ce projet de loi encourage vraiment ces points à offrir ces services et leur permet de le faire.

Sima Acan: Pourriez-vous suspendre mon temps de parole un instant? Monsieur le président, je pense qu'il y a un problème avec le microphone. Je n'ai pas entendu la dernière partie dans mon oreillette. Avez-vous entendu la question, ou plutôt la réponse?

Le président: J'ai entendu la question, mais pour plus de certitude, nous demanderons au technicien de vérifier le tout.

Je vous remercie.

Sima Acan: Merci infiniment, monsieur le président.

Monsieur le ministre, l'ASFC disposera-t-elle des ressources et de la technologie nécessaires pour exercer efficacement ces pouvoirs dans les ports à fort trafic, comme Montréal et Vancouver?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais demander à la présidente de répondre à cette question, si vous le permettez.

Erin O'Gorman: Le plan frontalier et le dernier budget ont tous deux affecté des fonds à l'ASFC pour l'acquisition de technologies de détection et le recrutement d'agents supplémentaires. Nous affecterons ces agents en fonction des risques. Compte tenu de l'origine des volumes, les ports maritimes sont certainement des endroits que nous chercherons à renforcer.

Je dois dire que les propriétaires et les exploitants de ports sont de bons partenaires. Cela ne signifie pas qu'ils ne nous fournissent pas de locaux, mais cela leur apporte également une certitude juridique, à eux et à leur conseil d'administration, car ils doivent dépenser de l'argent pour créer, éventuellement, des installations supplémentaires pour l'ASFC. Ils sont très heureux de cette certitude.

Sima Acan: Merci, madame O'Gorman.

Bien sûr, la sécurité de nos frontières ne se résume pas à ce qui entre ou sort par les postes frontaliers terrestres, elle s'étend également à nos eaux, comme on l'a souligné. En vertu de la partie 4 du projet de loi C-12, la Loi sur les océans serait modifiée afin de conférer à la Garde côtière canadienne un mandat officiel en matière de sécurité, y compris le pouvoir de recueillir et de fournir des renseignements à l'ASFC, à la GRC et au ministère de la Sécurité publique.

Comment ce nouveau pouvoir améliorera-t-il la coordination entre les agences afin d'aider le Canada à réagir plus rapidement à la contrebande, à la pêche illégale et à d'autres menaces transnationales en mer?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je pense que nous avons déjà une excellente coordination entre les agences, tant au Canada qu'avec bon nombre de nos partenaires au sud de la frontière. Le centre d'opérations de Detroit, par exemple, nos douanes, notre ASFC ainsi que la GRC, entretiennent un dialogue permanent. Dans toutes les régions situées le long de la frontière canado-américaine, nous entretenons une communication continue qui est essentielle à la protection de notre frontière.

L'élargissement du rôle de la Garde côtière dans [difficultés techniques]...

Le président: Il vous reste 10 secondes.

L'hon. Gary Anandasangaree: ... mais surtout dans le Nord, nous permettra d'améliorer encore davantage notre coordination.

Sima Acan: Merci, monsieur le ministre.

[Français]

Le président: Merci, madame Acan.

Je passe maintenant la parole pour six minutes à M. Brunelle-Duceppe, à qui nous souhaitons la bienvenue aujourd'hui.

• (1225)

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci, monsieur le président. C'est bien gentil de votre part.

Je remercie M. le ministre ainsi que les fonctionnaires d'être parmi nous aujourd'hui.

Monsieur le ministre, à l'heure actuelle, un individu qui traverse la frontière illégalement, qui se cache pendant 14 jours de façon illégale et qui démontre par la suite qu'il a été sur le territoire canadien pendant 14 jours peut déposer une demande d'asile en bonne et due forme.

Pouvez-vous m'expliquer la logique derrière cette disposition?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie de la question, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

La logique s'inscrit dans l'accord sur les tiers pays sûrs conclu entre le Canada et les États-Unis, comme vous le savez. Nous sommes parvenus à un accord — au début de l'année dernière, je crois — concernant les passages irréguliers à la frontière entre le Canada et les États-Unis. La période de 14 jours a été intégrée dans l'une des exemptions à l'accord sur les tiers pays sûrs.

IRCC a constaté que ces dates pouvaient être manipulées. Pour garantir que ces échappatoires ne soient pas utilisées de manière abusive... C'est la principale raison pour laquelle cela a été intégré dans ce projet de loi.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Non, je pense que vous faites peut-être erreur. La disposition relative à la période de 14 jours dont je vous parle est là depuis la signature d'un décret avec M. Biden. Vous me parlez de ce qui est survenu l'année passée; ça, c'est différent.

À la base...

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je veux dire, c'est que cela figure dans l'accord sur les tiers pays sûrs.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Oui, mais vous ne m'avez pas expliqué la logique derrière tout ça.

De ce que je comprends du projet de loi C-12, on n'acceptera pas la demande d'asile d'une personne même si elle démontre être restée sur le territoire pendant 14 jours. Il faut dire que cette disposition est assez schizophrénique, quand on y pense: pour pouvoir déposer une demande d'asile en bonne et due forme, il faut d'abord avoir transgressé la loi. C'est quand même assez spécial.

Ce qu'on peut lire dans le projet de loi C-12, c'est qu'une telle demande d'asile ne sera plus acceptée. Par contre, l'individu qui a traversé la frontière de façon irrégulière, qui s'est caché pendant 14 jours et qui en a fourni la preuve aura-t-il toujours la possibilité de présenter une demande d'examen des risques avant renvoi?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Ceux qui sont jugés interdits de territoire en vertu de l'accord sur les tiers pays sûrs ou qui sont au Canada depuis un an seront deux admissibles à une évaluation des risques avant renvoi, oui.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la réponse.

Dans le cadre du projet de loi C-12, dans l'exemple que je vous ai donné et que je ne répéterai pas inutilement, la personne aura-t-elle accès à l'examen des risques avant renvoi, oui ou non, même si sa demande est illégitime?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Oui.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: J'imagine qu'il y a des cas où des personnes ne pourront pas être renvoyées dans des pays dont la situation rend ça impossible.

Savez-vous qu'à l'heure actuelle, non seulement des passeurs criminels exploitent des migrants en leur demandant des montants astronomiques juste pour traverser la frontière, mais ils leur demandent maintenant des montants supplémentaires pour les cacher pendant 14 jours? Ils doublent presque les frais demandés aux migrants, à la fois pour traverser la frontière et pour les cacher ensuite pendant 14 jours.

Êtes-vous au courant de cette pratique de la part des passeurs criminels?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Écoutez, je pense que toute une gamme d'activités criminelles ont eu lieu au fil des ans, ainsi que l'exploitation de personnes dont beaucoup sont peut-être très vulnérables. Cela a certainement un impact sur leur bien-être, mais cela expose également le Canada à un certain niveau de risque lié à la criminalité transnationale organisée, que nous essayons également de combattre ici.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je veux vraiment revenir sur cette disposition relative à la période de 14 jours, parce qu'elle est primordiale, selon moi.

Actuellement, nous entendons des échos sur le terrain de la part d'organismes qui viennent en aide aux migrants des deux côtés de la frontière. Ils nous disent que cette disposition des 14 jours fait de plus en plus mal, parce que les gens viennent de moins en moins aux points d'entrée réguliers et continuent d'utiliser cette espèce d'échappatoire qui se trouve dans l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs.

Le projet de loi C-12 ne règlera peut-être pas cette situation, puisque, comme je l'ai dit, ils vont quand même avoir droit à un examen des risques avant renvoi. Ça reste donc une motivation pour les migrants et un élément de vente pour les passeurs criminels.

Ce qu'on voit présentement, c'est que beaucoup de jeunes femmes qui traversent la frontière sont à la merci de ces gens pendant 14 jours, parce qu'elles doivent se cacher pendant cette période. On parle ici de réseaux de prostitution et de travail sexuel forcé. Je ne vois pas dans le projet de loi C-12 ce qui vient régler cette situation.

Il y a présentement des organismes sur le terrain qui tirent la sonnette d'alarme concernant l'exploitation des personnes en raison de cette fameuse disposition des 14 jours.

N'y a-t-il pas là une occasion évidente pour le gouvernement canadien de discuter avec les autorités américaines afin de revoir l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs et d'enlever carrément la disposition des 14 jours? Ainsi, les passeurs criminels ne pourraient plus utiliser cette variable pour exploiter davantage, non seulement sur le plan pécuniaire, mais aussi sur le plan de la sécurité, ces gens qui, la plupart du temps, sont désespérés.

• (1230)

Le président: C'est une très bonne question, monsieur Brunelle-Duceppe, mais la réponse devra malheureusement attendre, car votre temps de parole est déjà écoulé.

Je cède maintenant la parole à M. Lloyd pour cinq minutes.

[Traduction]

Dane Lloyd: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, il est intéressant de noter que le projet de loi C-12 a évolué à partir d'un texte antérieur, le projet de loi C-2, la Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière. Je trouve intéressant qu'en proposant un projet de loi intitulé Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière, on reconnaisse involontairement que notre frontière n'est pas sûre du tout.

Je voudrais également vous demander, monsieur le ministre, si vous avez eu l'occasion, depuis notre dernière réunion au cours de laquelle j'ai soulevé la question de la levée des visas mexicains en 2016, d'examiner les renseignements que je vous ai fournis. Avez-vous d'autres réflexions sur les répercussions qu'a eues la décision de votre gouvernement de supprimer ces visas en 2016 sur l'affaiblissement de notre frontière et de notre système d'immigration?

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, monsieur Lloyd, pour cette question. Écoutez, qu'il s'agisse du projet de loi C-12 ou du projet de loi C-2, ils reposent tous deux sur le fait que nous devons faire davantage pour renforcer notre frontière et la capacité des forces de l'ordre à faire respecter la loi en leur donnant des outils supplémentaires pour garantir que notre frontière soit plus forte. Notre frontière est très forte. C'est un point de départ. Elle n'est pas

parfaite, mais c'est bien sûr la plus longue frontière non défendue au monde. C'est une frontière où, au fil du temps, nous avons bénéficié d'une très bonne coopération...

Dane Lloyd: Merci, monsieur le ministre.

Compte tenu des statistiques que je vous ai fournies la semaine dernière sur les expulsions de ressortissants mexicains depuis 2016, êtes-vous maintenant prêt à reconnaître que votre gouvernement est en grande partie responsable de l'augmentation rapide des expulsions du Canada... qui ont pour conséquence que des personnes qui n'en avaient pas le droit se retrouvent sur notre territoire?

L'hon. Gary Anandasangaree: Tout d'abord, l'année dernière, nous avons supprimé la possibilité pour les ressortissants mexicains d'entrer au pays sans visa. Je pense que cette mesure était importante. Les mesures supplémentaires que nous avons prises à la frontière, y compris le projet de loi qui vous est présenté, répondent à mon avis à bon nombre des préoccupations exprimées à ce sujet.

Dane Lloyd: Merci, monsieur le ministre.

Je voudrais juste apporter quelques précisions, car nous avons reçu des documents caviardés la semaine dernière et j'ai obtenu un complément d'information supplémentaire. En 2016, la première année où votre gouvernement a supprimé l'obligation de visa, environ 128 personnes originaires du Mexique ont été détenues à la frontière. L'obligation de visa fonctionnait. Elle empêchait les personnes ayant des antécédents douteux de venir ici.

Avez-vous une idée du nombre de personnes détenues en 2017, après que votre gouvernement a supprimé l'obligation de visa? Ce nombre est passé de 128 personnes en 2016 à 2 471 personnes en 2017. C'est un changement énorme, énorme. En fait, si vous prenez les chiffres cumulés, de 2016 à 2024, 11 000 des 16 000 personnes détenues à la frontière étaient des ressortissants mexicains. Cela représente 68 % de toutes les personnes détenues à la frontière depuis que votre gouvernement a supprimé l'obligation de visa. C'est un travail énorme pour l'ASFC. Ces personnes ont également été libérées dans le cadre d'une solution de rechange à la détention après 48 heures.

Monsieur le ministre, ne reconnaissez-vous pas qu'il y a eu une cause et un effet? Lors de la dernière réunion, vous avez déclaré que vous ne voyiez aucune corrélation, que vous aviez supprimé cette obligation de visa et que votre gouvernement avait ouvert les vannes pour que ces personnes viennent au Canada.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Lloyd, je n'aime pas cibler une communauté ou une nation en particulier. Je peux vous parler dans une optique plus générale. Ce qui est important, je pense, c'est que nous prenions des mesures réfléchies pour, tout d'abord, imposer des restrictions. Depuis l'an dernier, dans le cas du Mexique, c'est ce que nous avons fait.

Il s'agit également de veiller à ce qu'au Canada, la loi soit appliquée et que des outils permettent aux forces de l'ordre de traiter les cas des personnes qui franchissent notre frontière et qui sont interdites de territoire.

• (1235)

Dane Lloyd: Monsieur le ministre, vous dites que vous ne voulez pas cibler des communautés. De votre propre aveu, votre gouvernement a réinstauré les visas pour le Mexique en 2024. En fait, en 2023, plus de 3 000 personnes ont été expulsées du Canada vers le Mexique: 40 % des personnes expulsées par le Canada en 2023 provenaient de ce seul pays.

Si vous venez accuser des membres de cibler des pays précis, monsieur le ministre, les statistiques montrent que c'est votre gouvernement...

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais être très clair, monsieur Lloyd: je ne prétends pas que vous visez qui que ce soit; je dis simplement que je ne veux pas entrer dans ce débat. Par contre, je peux vous dire que le Mexique et les États-Unis sont nos partenaires commerciaux les plus proches, avec lesquels nous entretenons des relations commerciales de longue date, notamment dans le cadre de l'ACEUM. Certaines décisions ont été prises pour des raisons économiques...

Dane Lloyd: Pourtant, monsieur le ministre, avant que votre gouvernement ne lève l'obligation de visa, cela ne posait pas de problème. Nous avions d'excellentes relations commerciales bilatérales avec nos alliés mexicains et américains, mais la décision de votre gouvernement a entraîné un chaos total à la frontière. C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui saisis de ce projet de loi.

Je vous remercie.

[Français]

Le président: Je vous remercie de vos questions, monsieur Lloyd.

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand: Merci, monsieur le président.

J'aime beaucoup la trajectoire des questions de mon collègue bloquiste M. Brunelle-Duceppe, et j'aimerais continuer sur cette lancée, monsieur le ministre.

En effet, il y a beaucoup d'inquiétude à l'égard des entrées irrégulières et de ce qui va se passer par la suite.

Pouvez-vous nous dire ce qu'on définit maintenant comme une entrée irrégulière et nous expliquer ce qui va devenir une entrée irrégulière après la modification apportée par le projet de loi C-12? Le but de ma question est vraiment de voir comment nous allons améliorer la situation.

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci pour la question.

[Traduction]

Je tiens à reconnaître votre travail à la frontière et à plusieurs postes frontaliers dans vos collectivités et dans la région que vous représentez.

Le projet de loi C-12 en soi ne modifie pas nécessairement le processus par lequel les personnes, que ce soit par des points d'entrée réguliers ou irréguliers, entrent au Canada. Ce qu'il fait, c'est... Il semble effectivement y avoir une échappatoire, comme Alexis Brunelle-Duceppe l'a souligné, concernant les 14 jours. Le projet de loi se contente de resserrer les règles et de les rendre conformes à l'Entente sur les tiers pays sûrs... Il annule cette exemption et garantit que ceux qui entrent par les points d'entrée réguliers présentent immédiatement une demande.

Même ceux dont la demande est irrecevable bénéficieront d'une évaluation des risques avant renvoi, un processus très différent d'un renvoi à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La plupart des experts et des défenseurs des réfugiés diraient que la CISR est bien placée pour se prononcer sur le statut de réfugié, alors que nous sommes d'avis que, conformément à nos obligations envers la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'au-

dience fera partie de l'évaluation des risques avant renvoi, qui est un processus très différent.

Il y a un certain resserrement de la réglementation qui nous permettra de simplifier ces processus.

[Français]

Marianne Dandurand: Merci.

Dans les dernières années, on a vu beaucoup d'entrées irrégulières au Canada, notamment au Québec. Ce sont des gens qui restent chez nous pendant l'étude. J'ai l'impression que le système est engorgé et qu'il y a des gens qui arrivent au Canada sous de faux motifs, en prétendant être des demandeurs d'asile.

Est-ce que les mesures du projet de loi C-12 permettront de remédier à cet engorgement et de faire plus de place à ceux qui sont de véritables demandeurs d'asile? Est-ce l'objectif?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais demander à la présidente O'Gorman de commenter, puis je compléterai, si vous le permettez.

Merci.

● (1240)

[Français]

Erin O'Gorman: Je vais répondre en premier, puis je vais inviter mon collègue d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à ajouter ses commentaires.

Tout d'abord, j'aimerais préciser une chose au sujet de la disposition des 14 jours.

[Traduction]

Elle supprime l'incitation à entrer entre les postes frontaliers.

[Français]

Comme on l'a dit, c'est dangereux et des personnes deviennent des victimes de la traite des personnes.

Pour ce qui est de la question de l'efficacité, je vais passer la parole à mon collègue.

Jean-Marc Gionet (sous-ministre adjoint par intérim, Secrétaire des programmes de protection et de la famille, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Merci pour la question.

Effectivement, le projet de loi contient des mesures qui visent à rendre le système plus efficace. Lorsque les gens déposeront une demande, peu importe la façon dont ils seront entrés au pays, nous aurons une approche constante et ce sera plus facile pour eux. Nous allons leur demander l'information une fois et au bon moment. De plus, nous allons nous assurer que l'Agence des services frontaliers du Canada et nous recevons l'information avant de renvoyer un dossier à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, soit la CISR.

En ce qui a trait aux nouveaux motifs d'irrecevabilité, nous reconnaissons qu'il y a beaucoup de dossiers dans le système, alors il y a une mesure visant à protéger le système. Les gens dont la demande ne sera plus recevable par la CISR vont quand même bénéficier d'une mesure de protection, c'est-à-dire le processus d'examen des risques avant renvoi, qui vise à éviter que des personnes soient renvoyées dans un pays où elles seraient en danger.

Le président: Il vous reste cinq secondes, madame Dandurand, alors je pense que nous pouvons passer au prochain intervenant.

Marianne Dandurand: Merci. Je vais donner ces cinq secondes à mon collègue, puisque nous posons des questions du même ordre.

Le président: D'accord. On voit qu'il y a une belle entente entre les députés des deux côtés de la salle.

Monsieur Brunelle-Duceppe, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Je dispose donc de 2 minutes 35 secondes, en fait. Merci, monsieur le président.

Le projet de loi évoque « le respect des obligations internationales du Canada en matière de *mauvais traitements* ». Avant, c'était une interdiction explicite de transmission de renseignements dans les cas où il y avait un risque de persécution politique.

La nouvelle formulation n'est-elle pas un peu trop large? Pourquoi l'a-t-on changée?

Est-on prêt, soudainement, à donner de l'information sensible à des gens qui pourraient l'utiliser à mauvais escient?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous avons des engagements juridiques internationaux de ne pas échanger de renseignements avec un pays où ils pourraient compromettre la sécurité et la sûreté de ses citoyens. Le nom de la convention m'échappe, mais c'est un principe avec lequel nous travaillons. Il s'agit de toute information communiquée, et nous communiquons régulièrement de l'information, surtout avec les pays du Groupe des cinq, de toute nature, y compris des données biométriques... Nous le faisons dans le cadre du traitement régulier des demandes d'immigration, qu'il s'agisse de visas de résident temporaire ou d'autres contrôles de sécurité, et cela se fait de manière continue.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur le ministre, la question est assez simple. Pourquoi change-t-on la formulation? Pourquoi n'utilise-t-on pas ce qui était là avant, c'est-à-dire une interdiction explicite de transmission de documents?

Ça fait peur à beaucoup de personnes. Si je vous le demande, c'est parce que certains groupes nous ont sensibilisés à cette question. Je ne comprends pas la raison pour laquelle on change la formulation. Ce n'est probablement pas pour rien que des gens sont inquiets.

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Brunelle-Duceppe, si vous souhaitez apporter un amendement, nous serions tout à fait disposés à examiner les modifications proposées. C'est vraiment la ministre de l'Immigration qui pilote ce dossier, je lui en ferai donc part.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose, monsieur Gionet ou madame Lang?

[Traduction]

Tara Lang (directrice générale, Politiques et programmes en matière d'intégrité, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le projet de loi prévoit plusieurs changements en matière d'échange d'information.

Le premier concerne la LIPR. Il s'agit d'un pouvoir de réglementation qui permet à IRCC de divulguer de l'information à des fins

de coopération avec des partenaires fédéraux dans des scénarios prescrits. Cela nécessiterait l'adoption de règlements et la conclusion d'accords d'échange d'information avant que la chose soit possible.

Ce pouvoir fait écho à celui que confère la LIPR pour l'établissement de règlements aux fins de la coopération avec les provinces et les territoires, et il est également similaire aux pouvoirs prévus dans la Loi sur la citoyenneté.

Le deuxième changement concerne les modifications apportées à la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces changements visent à éliminer les obstacles à...

[Français]

Le président: Je dois malheureusement vous interrompre, madame Lang.

Merci de votre intervention, monsieur Brunelle-Duceppe.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

● (1245)

[Traduction]

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Merci beaucoup.

Je vais peut-être utiliser tout mon temps de parole. Sinon, j'en céderai une partie à M. Au.

Monsieur le ministre, je respecte certains points que vous avez soulevés dans votre déclaration liminaire. Vous avez mentionné des choses comme le maintien de la sécurité et la protection des frontières de nos pays. Vous avez utilisé les mots « proactif » et « urgence » de doter les forces de l'ordre des outils nécessaires. Vous avez également félicité les agents de l'ASFC et de la GRC pour leur travail acharné et déclaré que nous leur étions redevables. Ce sont là quelques-unes de vos paroles, et je ne pourrais être plus d'accord.

Lors de précédentes réunions du Comité, nous avons discuté avec Mark Weber, président du syndicat des agents de l'ASFC. Selon lui, il serait difficile de recruter 1 000 nouveaux agents frontaliers. Je ne tiens pas vraiment à en parler, et je sais qu'il faudra du temps pour recruter 1 000 nouveaux agents frontaliers.

Ce qui me préoccupe, c'est ce qu'il nous a appris. Grâce à lui, le Comité a découvert quelques faits concernant l'attrition des agents de l'ASFC. Nous formons 600 agents, et 600 agents partent par attrition. Il a fait état d'une certaine toxicité dans leur milieu de travail — tant pour les agents des bureaux intérieurs que pour les agents frontaliers — et je me demande si vous pouvez commenter cette situation ou si vous êtes au courant de certains de ces problèmes.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie de votre question et je saisis son contexte.

Tout d'abord, je me suis rendu dans environ 15 points d'entrée. J'ai rencontré plusieurs dirigeants ainsi que des personnes qui travaillent en première ligne. Je m'efforce de discuter avec les gens.

Je ne peux pas évaluer le milieu de travail uniquement sur la base de ces visites. Je laisse cela à... et j'ai des réunions régulières avec le syndicat. S'il y a des problèmes, je suis tout à fait disposé à m'en occuper.

J'ai pleinement confiance en notre présidente et dans le travail qu'elle accomplit à cet égard.

Rhonda Kirkland: C'est légitime. Je poserai peut-être certaines questions à Mme O'Gorman également.

Monsieur le ministre, nous avons révélé que nous vivons dans la même région, vous à Scarborough et moi, à Oshawa. Un de mes concitoyens m'a récemment appris qu'on dénombre 450 griefs déposés par des agents, rien que dans la région du Grand Toronto.

Madame O'Gorman, vous êtes certainement au courant de ces plaintes.

Erin O'Gorman: Oui. Je vais vous parler de deux ou trois points.

L'ASFC a un effectif nombreux qui, dans de nombreux cas, travaille dans des conditions difficiles et stressantes. Nous avons des normes professionnelles. Nous avons un important groupe chargé des relations de travail. Les gens peuvent s'adresser à de nombreux interlocuteurs s'ils ont des préoccupations, et je suis régulièrement informée à ce sujet.

Je dois m'assurer que les gens savent où s'adresser et que nous pouvons prendre des décisions le plus rapidement possible. Nous travaillons en étroite collaboration avec le syndicat pour essayer de réduire le nombre de griefs. Certains seront des griefs liés aux politiques, et il pourrait être nombreux...

Rhonda Kirkland: D'accord. Je voudrais passer au point suivant, car j'ai un but et je voudrais y arriver rapidement si possible.

Avez-vous remarqué une culture toxique? Avez-vous constaté qu'il existe une culture toxique, surtout pour les agentes? En avez-vous entendu parler?

Erin O'Gorman: Nous avons eu quelques cas difficiles qui ont donné lieu à des mesures disciplinaires. Y a-t-il plus de cas concernant les femmes au travail que les hommes...

Rhonda Kirkland: Je parle plus particulièrement de la discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail.

Je soulève cette question parce que nous voulons recruter 1 000 nouveaux agents frontaliers. Comment y parvenir si le taux d'attrition est si élevé en raison d'une culture si toxique? Je tiens à soulever cette question en particulier, car je connais plusieurs femmes qui ont eu peur de déposer une plainte par crainte de représailles de la part de l'ASFC. Elles ont peur de dénoncer.

Pourriez-vous nous donner votre avis à ce sujet?

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Kirkland, si vous me le permettez, je vais répondre à cette question.

Tout d'abord, je tiens à remercier la présidente. Je sais qu'elle fait preuve de leadership à l'ASFC.

Nous aimerions tous les deux, mais moi en particulier, en savoir plus sur toute allégation de cette nature. Je vous invite... Pendant la semaine de travail en circonscription, je serai tout à fait disposé à me rendre à Oshawa pour rencontrer certaines personnes sans préjudice.

Rhonda Kirkland: C'est une excellente idée. J'aimerais beaucoup le faire.

Mon temps est écoulé, mais je tiens à dire que c'est très important, surtout si nous voulons renforcer la sécurité à nos frontières. Si nous ne nous occupons pas de l'attrition et de la culture toxique dont nos agents, que nous respectons tant, sont victimes, nous n'y arriverons pas. Je pense que cela doit être une priorité absolue.

• (1250)

L'hon. Gary Anandasangaree: Je m'engage à le faire et...

Rhonda Kirkland: Nous devons être proactifs et agir de toute urgence. Merci.

Le président: Je suis désolé d'interrompre cette excellente conversation.

Nous devons céder la parole à M. Ehsassi pour cinq minutes.

L'hon. Ali Ehsassi: Merci, monsieur le président.

Madame O'Gorman, je remarque que mon collègue d'en face s'intéresse soudainement aux chiens K-9 qui détectent le fentanyl. Je voudrais préciser quelques points à ce sujet.

Le ministre nous a dit que lors de la réunion du Groupe des cinq le mois dernier au Royaume-Uni, il a beaucoup été question de ces chiens.

Peut-on dire qu'il s'agit d'un outil très nouveau et émergent que les différents pays envisagent d'utiliser?

Erin O'Gorman: Oui, c'est exact. La sécurité de nos agents et de nos dresseurs est primordiale, et la nature du fentanyl fait qu'il est difficile de se procurer des substances inertes adéquates, mais suffisamment proches, pour dresser les chiens. Nous travaillons avec les États-Unis et d'autres pays. Nous avons des gens qui s'y emploient activement en ce moment même. Je crois que le dressage est en cours.

L'hon. Ali Ehsassi: Il s'agit d'un outil très nouveau et émergent qui est utilisé par les États-Unis, le Canada et nos autres partenaires du Groupe des cinq. Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Oui, dans la mesure où nous pouvons déployer des chiens pour détecter le fentanyl.

Je dirais également que nos chiens détecteurs sont un excellent outil, mais qu'ils ne sont qu'un outil parmi d'autres.

L'hon. Ali Ehsassi: Je sais que c'est une technologie de pointe. Il est assez décourageant de voir le Parti conservateur chercher toujours à saper la crédibilité des agents de la GRC et de l'ASFC, mais il serait juste de dire que la GRC et l'ASFC sont tout aussi pionnières dans leurs efforts que d'autres autorités à travers le monde en matière de dressage de ces chiens détecteurs de fentanyl.

Cette évaluation est-elle juste?

Erin O'Gorman: Oui, nous communiquons régulièrement avec les pays du Groupe des cinq et d'autres pays. Ils apprennent de nous, et nous apprenons d'eux. Nos agents sont très au fait de ce que font les autres. Des représentants de divers pays viennent souvent visiter nos installations à Rigaud, où nous dispensons notre formation.

L'hon. Ali Ehsassi: À l'heure actuelle, nous collaborons également très étroitement, non seulement avec tous les pays du Groupe des cinq, mais aussi avec les États-Unis en particulier. Est-ce exact?

Erin O'Gorman: Oui.

L'hon. Ali Ehsassi: Merci. Je tenais simplement à le préciser.

La commissaire de la GRC aurait-elle quelque chose à dire à ce sujet?

Jodie Boudreau (sous-commissaire, Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada): Je suis en mesure de confirmer que nous avons également commencé le processus de dressage. Cependant, je ne suis pas en mesure de vous préciser combien ont déjà achevé ce cursus. J'ai effectué une visite au centre de dressage d'Innisfail, en Alberta, au cours du mois de mai. Cela m'a permis d'observer le déroulement des activités de dressage. Des explications détaillées m'ont été fournies concernant les méthodes employées à la détection du fentanyl. Bien que je ne puisse attester de l'achèvement du dressage par certains, je tiens à souligner notre collaboration étroite avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Il s'agit là de l'un des nombreux profils de formation que nous dispensons à nos chiens, et d'un type de substance parmi les nombreuses drogues ciblées.

L'hon. Ali Ehsassi: Je suppose qu'il s'agit d'un processus hautement complexe, étant donné qu'il est tributaire de l'âge du chien et que le dressage requiert une durée considérable. Il est essentiel de s'assurer de la santé physique et mentale de l'animal, ainsi que de l'affectation d'un dresseur dédié pour chacun d'entre eux. Est-ce exact?

Jodie Boudreau: Effectivement, il s'agit d'un entraînement de longue haleine. La majorité de nos chiens possèdent plusieurs profils de compétences, ce qui signifie qu'ils peuvent être employés pour le pistage, la détection d'explosifs ou la détection de stupéfiants; ils cumulent donc diverses spécialisations. La durée précise m'échappe, mais l'entraînement s'étend approximativement sur une période de quatre à six mois. Comme madame la présidente O'Gorman l'a mentionné précédemment, la complexité inhérente au fentanyl réside dans sa toxicité comparée à celle du cannabis ou d'autres substances, ce qui représente un défi tant pour les dresseurs que pour les chiens.

L'hon. Ali Ehsassi: Je vous remercie.

J'aimerais maintenant poser une question au ministre. Des discussions ont eu lieu concernant l'année 2016 et les initiatives gouvernementales de l'époque. Je me remémore très clairement qu'à ce moment précis, la préoccupation principale résidait dans le fait que l'administration précédente avait procédé au licenciement d'un certain nombre d'agents de l'ASFC en 2014 et 2015. Monsieur le ministre, est-ce exact?

L'hon. Gary Anandasangaree: Il me semble pertinent de recentrer notre attention sur le projet de loi C-12 et la raison d'être de notre présence ici aujourd'hui. Sans vouloir revenir sur les événements passés, j'estime qu'il est crucial de se projeter vers l'avenir. J'espère sincèrement que nous bénéficierons du soutien de l'ensemble des partis représentés au sein de cette enceinte...

L'hon. Ali Ehsassi: Permettez-moi de vous interroger sur un sujet très distinct. Si l'on procédait à la mise à pied de 1 000 agents de l'ASFC et de la Gendarmerie royale du Canada, quelles seraient les répercussions potentielles sur la sécurité des citoyens canadiens?

• (1255)

L'hon. Gary Anandasangaree: Une telle mesure aurait assurément un impact. Je peux vous affirmer que l'ajout de 1 000 agents à l'ASFC et de 1 000 agents de la GRC aura, je le répète, une incidence significative et positive sur la capacité des forces de l'ordre à s'acquitter de leurs fonctions à la frontière. C'est dans ce domaine que nous investissons actuellement, et c'est ce qui, à mon sens, est fondamental, qu'il s'agisse du budget alloué, du projet de loi C-12 ou des investissements additionnels que nous avons consentis en

décembre dernier pour la sécurité frontalière. L'ensemble de ces mesures contribue au renforcement de nos frontières.

Le président: Je vous remercie. Malheureusement, le temps qui nous était imparti est désormais écoulé.

Je cède à présent la parole au député Au, pour une durée de cinq minutes.

Chak Au (Richmond-Centre—Marpole, PCC): Une fois de plus, je vous remercie de votre présence.

Mon temps de parole étant extrêmement limité, j'irai directement à l'essentiel.

Nous pourrions disposer du meilleur projet de loi sur le plan théorique, ainsi que des infrastructures nécessaires pour intercepter les stupéfiants illégaux à la frontière. Cependant, en l'absence de mesures dissuasives efficaces, ces dispositions s'avèreraient vaines. Ma question est la suivante: compte tenu des effets délétères du fentanyl, pour quelle raison le projet de loi ne prévoit-il pas de sanctions plus rigoureuses, particulièrement en ce qui a trait aux infractions liées à la possession, à la production et au trafic?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Au, j'estime que l'ensemble des personnes présentes autour de cette table partagent votre frustration et votre vive inquiétude concernant la consommation de fentanyl. Comme je l'ai déjà exprimé, j'ai été personnellement affecté par le décès d'une personne des suites d'une surdose. Au cours de ma carrière, j'ai été témoin des conséquences dévastatrices de ce fléau sur de nombreuses personnes. Par conséquent, je suis convaincu que nous poursuivons tous le même objectif.

Le projet de loi C-12 contient nos mesures relatives aux frontières, des dispositions importantes qui visent à doter les forces de l'ordre d'outils supplémentaires. De même, j'estime que le travail accompli par le ministre Fraser dans le cadre du projet de loi C-9 répond à vos préoccupations, notamment la nécessité de renforcer les peines, y compris les peines consécutives, en veillant à ce que la libération sous caution ne soit pas envisageable, et ainsi de suite.

Il s'agit, selon moi, d'une approche globale. Nous participons à des comités distincts pour ces discussions, mais cela s'inscrit véritablement dans le cadre d'une approche séquentielle et constructive que nous adoptons vis-à-vis de...

Chak Au: Oui, mais le fait est que nous nous attaquons à la problématique des décès liés à la consommation de fentanyl, et nous observons que cette substance pénètre en grande quantité sur notre territoire national. Dans ce contexte, pourquoi n'agissons-nous pas avec davantage de célérité et d'efficacité?

L'hon. Gary Anandasangaree: Vous savez que je m'efforce d'adopter une posture aussi apolitique que possible au sein de ce comité. Voici ce que je propose: si vous souhaitez contribuer à la résolution de ce problème, apportez votre soutien à l'adoption du projet de loi C-2. Aidez-nous à soulever les questions relatives au service postal, car si vous échangez avec les collectivités, et plus particulièrement les collectivités autochtones du Nord ou des régions éloignées, elles vous confirmeront que le principal vecteur d'entrée du fentanyl dans leurs collectivités est le service postal. C'est la raison pour laquelle nous avons instauré ces dispositions. C'est pourquoi nous sommes confrontés à des problèmes liés à...

Chak Au: C'est précisément ce que j'entends lorsque je consulte les collectivités. Elles souhaitent savoir pourquoi elles doivent attendre que d'autres personnes meurent avant que des mesures concrètes ne soient prises.

Pour revenir à l'argument que vous venez d'exposer, j'aimerais soulever une autre question. Étant donné que plus de 90 % du fentanyl entre au Canada par la Colombie-Britannique — et il s'agit là d'une donnée avérée —, pour quelle raison les ressources ne sont-elles pas réparties en conséquence, afin de nous permettre de traiter le problème avec une plus grande efficacité en Colombie-Britannique?

Dans votre dernier budget, je n'ai relevé aucune augmentation des ressources spécifiquement dédiées à la Colombie-Britannique pour lutter contre ce fléau. Nous savons que 90 % de ces drogues illégales pénètrent au Canada par cette province, alors pourquoi n'y a-t-il pas eu d'accroissement des moyens alloués?

L'hon. Gary Anandasangaree: La Colombie-Britannique est indubitablement une région où nous disposons d'un volume considérable de ressources. Je peux demander à la GRC ou à l'ASFC afin qu'elles apportent des précisions à ce sujet.

Je peux vous fournir des exemples plus généraux. Les 1 000 nouveaux agents de l'ASFC et de la GRC seront déployés au sein des points d'entrée situés dans les régions où les besoins sont les plus criants.

La Colombie-Britannique est non seulement confrontée à un trafic important, mais elle est également susceptible d'être l'une des régions où l'utilisation des ports connaît la croissance la plus rapide. Par exemple, le port de Prince Rupert devrait tripler sa capacité au cours de la décennie à venir.

Les investissements que nous réalisons actuellement, et qui sont inscrits dans ce budget, seront dirigés — je peux vous l'assurer avec certitude — vers la Colombie-Britannique. Ils seront affectés aux régions situées autour des points d'entrée.

• (1300)

Chak Au: Encore une fois, vous évoquez l'avenir.

L'hon. Gary Anandasangaree: Non, nous évoquons le présent. Nous parlons de la situation actuelle. Nous parlons du budget qui nous est présenté aujourd'hui, lequel garantira l'affectation de ressources à la Colombie-Britannique et aux frontières, par le biais de l'investissement dans 1 000 agents de la GRC et 1 000 agents de l'ASFC.

Chak Au: Encore une fois, cela ne se matérialise pas aujourd'hui.

Cela m'amène à la question suivante. Vous aviez promis la mise en place de laboratoires d'analyse à Vancouver et à Toronto; pourriez-vous nous faire une mise à jour à ce sujet? Ces installations sont-elles d'ores et déjà opérationnelles?

L'hon. Gary Anandasangaree: Les laboratoires sont fonctionnels. Si vous souhaitez obtenir la liste exhaustive de ces installations, je me ferai un plaisir de vous la transmettre. Je vous invite également à vous y rendre. Je serais ravi de vous y donner accès par l'intermédiaire de nos agences respectives.

[Français]

Le président: Merci beaucoup pour ces échanges, monsieur Au.

Je cède maintenant la parole à M. Ramsay pour cinq minutes.

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): J'aimerais laisser Mme Lang compléter sa réponse à la question posée tout à l'heure par M. Brunelle-Duceppe, étant donné qu'elle n'a pas eu le temps de le faire.

[Traduction]

Tara Lang: Merci beaucoup.

J'étais en train de préciser que les deuxièmes modifications concernent la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Ces amendements nous aident à améliorer l'intégrité de notre propre système afin que nous puissions partager des informations entre les différents secteurs d'activité. Actuellement, lorsqu'un demandeur sollicite un visa de résident temporaire, il doit soumettre une demande, puis, s'il devient résident permanent, il doit en soumettre une autre.

En tant que ministère, nos agents n'ont pas la possibilité de consulter ces demandes. Nous sommes contraints de redemander les documents au demandeur. Cette mesure permettra de faire barrage à la fraude et constituera également une amélioration du service à la clientèle, puisque vous n'aurez qu'à nous fournir les informations une seule fois.

La partie concernant le partage ultérieur avec des gouvernements étrangers et d'autres entités est strictement exclue du champ d'application de ce projet de loi. Je tiens à souligner qu'il contient une interdiction formelle « du partage ultérieur pour les partenaires gouvernementaux provinciaux ou territoriaux de transmettre les informations à des entités étrangères, sauf avec le consentement [écrit] d'IRCC et lorsque cela se fait d'une manière conforme aux obligations internationales du Canada en matière de mauvais traitements, telles qu'elles sont définies dans la Loi sur la prévention de la complicité dans les mauvais traitements infligés par des entités étrangères ».

Il n'y a donc pas de partage ultérieur. Il s'agit exclusivement d'une mesure proactive visant à faciliter le partage d'informations avec les provinces et les territoires, ainsi qu'avec d'autres organismes fédéraux ayant conclu des accords et des règlements en matière de partage d'informations.

Jacques Ramsay: J'aimerais revenir au projet de loi C-8, si possible.

Monsieur le ministre...

Rhonda Kirkland: J'invoque le Règlement.

Jacques Ramsay: Je pense que cela a déjà été discuté.

Rhonda Kirkland: Je souhaite formuler un rappel au Règlement. Au cours de la première heure de cette séance, il y a eu trois occurrences de discussion relatives à des projets de loi qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour prévu. Par conséquent, je souhaite simplement, de notre côté, faire une observation formelle sur le respect du Règlement.

Merci.

Le président: Ma réponse est la même que celle que j'ai donnée précédemment.

[Français]

Monsieur Ramsay, avez-vous entendu ce que j'ai dit tout à l'heure?

[Traduction]

Jacques Ramsay: Je me permets de revenir sur ce point en raison de la décision antérieure.

Concernant le projet de loi C-8, il est à noter que certaines structures essentielles, telles que les hôpitaux et les universités, ne sont pas incluses dans cette législation, et ce pour des raisons valables, à savoir qu'elles ne relèvent pas de la compétence fédérale.

Je souhaiterais simplement que monsieur le ministre nous expose les mesures qu'il prend actuellement pour informer nos partenaires provinciaux, afin qu'ils soient dûment avisés des mesures de protection relatives à ces infrastructures essentielles.

L'hon. Gary Anandasangaree: Notre centre de cybersécurité maintient un dialogue permanent avec les provinces. Il est certain que lors de notre réunion tenue il y a deux semaines à Kananaskis, bien que cela ne fût pas officiellement à l'ordre du jour, nous avons eu un certain nombre de conversations relatives à l'incidence des cyberattaques sur les infrastructures locales.

J'estime sincèrement qu'il s'agit d'un domaine que nous devons développer, car la divulgation des informations sera bénéfique... Si un incident survient au sein d'une institution provinciale, il pourrait potentiellement se produire au niveau fédéral et vice versa. Je pense que, sur le plan opérationnel, les informations émaneront de nous, mais nous devons atteindre un point où ces informations nous seront également transmises.

Il existe une certaine réticence à signaler ce type d'attaques, souvent due à un sentiment de gêne ou à la volonté d'éviter que les citoyens canadiens ne perdent confiance dans le système lui-même, ce qui explique l'apprehension à rapporter ces incidents.

Je suis d'avis que nous devons normaliser le processus de signalement, car il est nécessaire pour le bien commun, étant donné notre interdépendance à bien des égards.

• (1305)

Jacques Ramsay: Toujours au sujet du projet de loi C-8, le ministre a rencontré les partenaires du Groupe des cinq. J'aimerais savoir s'il considère que le projet de loi C-8 est conforme aux observations qu'il a pu faire dans d'autres pays.

L'hon. Gary Anandasangaree: Absolument. Le projet de loi C-8 traite d'un domaine... Tous les pays sont préoccupés par les cyberattaques. De nombreuses nations en ont été victimes.

La réunion du G7 avec les ministres de l'Intérieur approche, et je suis convaincu que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour. C'est une question d'une importance cruciale pour la communauté internationale. Nous partageons régulièrement les meilleures pratiques. Le G7 constituera une opportunité pour nous d'avoir cet échange.

Je souhaiterais enfin faire une remarque, car en ce qui concerne le Groupe des cinq, l'un des points que je tiens à souligner est que le Canada est le seul pays à ne pas disposer d'un régime d'accès légal. Cela nous a été signalé, et nous l'avons rapporté à nombre de nos chers collègues.

J'espère sincèrement que nous parviendrons à intégrer dans le projet de loi C-2 les éléments qui ont été laissés de côté.

Le président: Je vous remercie. Je me dois de vous interrompre.

[Français]

Pour terminer le troisième tour, je cède la parole à M. Brunelle-Duceppe pour deux minutes et demie.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président.

Comme je n'ai pas beaucoup de temps de parole, je vais essayer d'être bref.

À votre connaissance, monsieur le ministre, depuis quand le Canada collige-t-il les sorties du territoire?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Pouvez-vous reformuler votre question?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: À votre connaissance, depuis quand le Canada collige-t-il les sorties du territoire canadien? Il collige les entrées, mais depuis quand collige-t-il les sorties?

Je pensais que vous le sauriez, en tant que ministre de la Sécurité publique.

Erin O'Gorman: Je n'ai pas les dates, mais, comme vous le savez, en ce qui concerne la frontière terrestre, nous faisons un échange de renseignements avec les États-Unis.

Alexis Brunelle-Duceppe: Depuis combien de temps le faites-vous?

Erin O'Gorman: Je m'excuse, je n'ai pas cette information présentement. Je vous fournirai les dates plus tard.

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est depuis 2019.

Erin O'Gorman: Leurs sorties sont...

Alexis Brunelle-Duceppe: Je vous le dis: c'est depuis 2019, lorsque le plan a été mis en place. Ça fonctionne à peu près depuis 2020.

Qu'en est-il pour les compagnies aériennes?

Erin O'Gorman: Je n'ai pas les dates, mais c'est la même...

Alexis Brunelle-Duceppe: Monsieur le ministre, il est important de colliger les entrées sur le territoire et les sorties du territoire. Je vous garantis que ce serait une bonne chose que le ministre de la Sécurité publique sache si on collige les sorties du territoire. C'est quand même une donnée assez importante.

Je ne suis pas ministre de la Sécurité publique, mais, selon ce que j'en comprends, c'est seulement depuis 2020 qu'on collige les sorties terrestres avec les États-Unis, mais on ne le fait pas pour les ports ni pour les compagnies aériennes. Dans le cas des compagnies aériennes, on m'a dit qu'elles colligeaient les données, mais qu'elles n'avaient pas l'obligation de les transmettre au gouvernement.

Ne pensez-vous pas que vous auriez pu utiliser le projet de loi C-12 pour améliorer cet état de fait? Ce n'est pas normal qu'un pays du G7 comme le Canada soit incapable de colliger les sorties du territoire, alors que de plus en plus de personnes entrent au pays et en sortent. Cela ne vous aiderait-il pas à sécuriser les frontières?

[Traduction]

L'hon. Gary Anandasangaree: Je saisis votre point de vue, et je peux vous assurer que ce n'est pas la seule nouvelle loi que nous prévoyons présenter. Dans les versions ultérieures, nous évaluerons la nécessité de le faire.

[Français]

Le président: Je vous remercie. C'est tout le temps dont nous disposons.

Cela conclut le troisième tour de questions.

À titre d'information pour ce qui est du programme du Comité, les 18 et 20 novembre prochains, nous recevons des témoins dans le cadre de notre étude sur le projet de loi C-12. Vous avez jusqu'au 21 novembre, à midi, pour déposer des amendements au projet de loi C-12. Le greffier nous a déjà envoyé un courriel à ce sujet. Le 25 novembre, nous examinerons à nouveau le projet de loi C-12.

Nous entendrons des témoins pour une heure, puis, à midi, nous entamerons l'étude article par article du projet de loi.

Cela étant dit, merci beaucoup au ministre et à tous les témoins.

Je souhaite une bonne journée à tout le monde.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>